

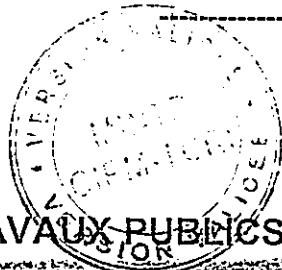
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS



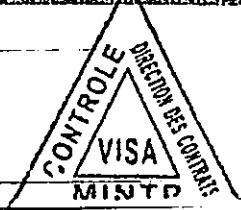
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES (CIPM-TCRI)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 008/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 DU 22 JANVIER 2026

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BAC DE
FRANCHISSEMENT DE NGOHO, ARRONDISSEMENT D'EYUMEJOCK
DEPARTEMENT DE LA MANYU



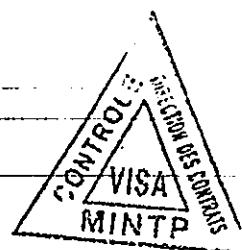
FINANCEMENT : Budget d'Investissements Publics du MINTP, Exercices 2026, 2027 et
2028.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2025

TABLE DES MATIERES

PièceN°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	3
PièceN°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	24
PièceN°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
PièceN°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	81
PièceN°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	116
PièceN°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires.....	120
PièceN°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	125
PièceN°8.	Cadre du sous-détail des prix.....	129
PièceN°9.	Modèle de marché.....	133
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité	165
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.....	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.	177
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne.....	174



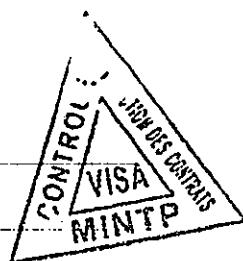


PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



VERSION FRANCAIS





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/ MINTP/CIPM-TCRI/2025 DU 22 JAN 2026
EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU BAC DE FRANCHISSEMENT DE NGOHO, DANS
L'ARRONDISSEMENT D'EYUMEJOCK, DÉPARTEMENT DE LA MANYU.

1. Objet de l'Appel d'Offres

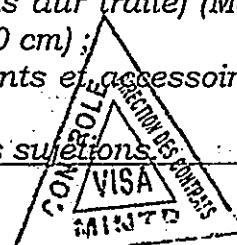
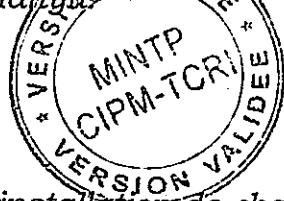
Dans le cadre de la campagne de construction des bacs sur certains cours d'eau de la république du Cameroun pour le compte de l'exercice budgétaire 2026, 2027 et 2028, le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction du bac de franchissement de NGOHO, dans l'Arrondissement d'Eyumejock, Département de la Manyu.

2. Consistance des travaux

Ces travaux portent sur les tâches suivantes :

- L'installation générale de chantier, incluant l'installation de chantier proprement dite ainsi que l'aménée et le repli du matériel ;
- La réalisation des études d'exécution et des plans de récolelement, ainsi que la production et la transmission des documents afférents (projet d'exécution, journaux de chantier, rapports, plans de récolelement, etc.) ;
- Les travaux de nettoyage, de terrassement et de chaussée comprenant le débroussaillement, le déforestation, l'abatage d'arbres, le déblai ordinaire mis en dépôt et remblai, le remblai en graveleux latéritique, les purges, la mise en forme de la plateforme, la création des fossés et une couche de roulement en graveleux latéritique ;
- Les travaux d'assainissement comprenant la fourniture et pose des dalots de 1x1, la création des puisards en béton pour dalot et les tête-de-dalot-en-béton ;
- Les travaux de construction de pylônes, de quais et massif d'encrage, la construction des accès bétonnés et des fossés divergeant ;
- La signalisation et les équipements, comprenant la fourniture et la mise en place de panneaux de signalisation métalliques de type A et C, ainsi que la réalisation de balises ;
- Les travaux de construction et assemblages des barges y compris, la mise en l'eau des barges ;
- Les travaux de construction des portiques, rampes d'accès, bande de roulement en tôle striée, la fourniture et installation des appontements métalliques, d'un système d'articulation des rampes, des palans de guidage et la fourniture et construction du platelage en madrier transversale (bois dur traité) (Madriers de 500 *8 *20cm) y compris bande de roulement (500*4*20 cm) ;
- La fourniture, construction et mise en place des éléments et accessoires et d'un groupe neuf de traction ;
- La fourniture d'un groupe neuf de traction y compris les sujections

3. Allotissement



Les travaux objet du présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert sont constitués en un (01) lot présenté comme suit :

N° de l'ordre	Region	Bac	Financement	Budget prévisionnel TTC (FCFA)	Délai (mois)	Type d'intervention
1	Sud-ouest	Bac de NGOHO	BIP	460 000 000	08	Construction du Bac

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de quatre cent soixante millions (460 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.



5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux, tel que prévu par le Maître d'Ouvrage, est fixé à huit (08) mois calendaires. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises de Travaux Publics, de droits camerounais installés sur le territoire Camerounais.



7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINTP - Exercices 2026, 2027 et 2028.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission est "En ligne (online)". Autrement dit, la soumission hors ligne n'est pas possible.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à cinq cent mille (500 000) FCFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située

au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI, au lieu-dit nouveau centre administratif, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ainsi que sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue dans les services du Maître d'Ouvrage, aux heures ouvrables du Ministère des Travaux Publics, à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI, au lieudit centre administratif, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent dix mille (110 000) Francs CFA, au titre d'achat de dossier.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boite postale, Numéros de téléphone, fax Email...)

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 24 FFV 2026 à 11 heures.

Par ailleurs, une copie de sauvegarde non compressée de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD accompagné du récépissé de dépôt de la CDEC ainsi que l'original de la Caution de soumission devra parvenir sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ième étage du bâtiment A de l'immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, au lieudit nouveau centre administratif au plus tard le 24 FFV 2026 à 11 heures, et déposée contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° **008** AONO/ MINTP/CIPM-TCRI /2025 du **22 JAN 2026**
EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BAC DE FRANCHISSEMENT DE NGOHO, ARRONDISSEMENT D'EYUMEJOCK, DEPARTEMENT DE LA MANYU.
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP, EXERCICES 2026, 2027 et 2028.
« COPIE DE SAUVEGARDE, ORIGINAL DE LA CAUTION DE SOUMISSION ET RECEPISSE DE DEPOT DELIVRE PAR LA CDEC »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

~~Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.~~

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent déposés sur la plateforme COLEPS.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 4 FEV 2026 à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures (CIPM-TCR) auprès du Ministère des Travaux Publics, située au 3ième étage du bâtiment B de l'immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi au lieudit nouveau centre administratif.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

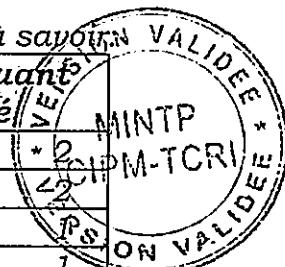
a) Du Dossier administratif non conforme en raison :

- de l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) lors de l'ouverture des plis.

b) de l'Offre technique non conforme en raison :

- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- de l'absence de référence justifiant que le soumissionnaire a exécuté au cours des dix (10) dernières années, au moins un marché des travaux de construction, de Réhabilitation des bacs ou de construction métallique ;
- de l'absence de possession en propre du matériel minimum à sayon VALIDEE * MINTP * RDM-TCR * ON VALIDEE *
- de l'absence de possession en propre du matériel minimum à sayon VALIDEE * MINTP * RDM-TCR * ON VALIDEE *

N°	Désignation	Quantité
01	- Poste de soudure	1
02	- Tire-fort	1
03	- Un groupe électrogène ≥ 15 KVA	1
04	- Une pirogue à moteur	1
05	- Un véhicule pick - up.	1



- de l'absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO : Ingénieur de Génie Naval/ Génie Industriel/Génie Mécanique ou équivalents ayant au moins BAC+5 ans ; au moins sept (07) années d'expérience dans la construction métallique et avoir réalisé au moins un projet de construction, ou de réhabilitation des bacs ;
- de l'absence du rapport et la visite du site ;
- de la capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances d'au moins 160 000 000 FCFA ;
- de la non-satisfaction d'au moins 02 critères sur l'ensemble des 03 critères essentiels ;

c) De l'Offre financière non conforme en raison :

- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de la non-conformité du Sous-détails de prix unitaires conformes au modèle fourni dans le DAO ;

- d) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
e) du non-respect du format de fichier des offres ;

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur les trois (03) critères des critères essentiels ci-dessous :

- Le personnel proposé (01 critère) ;
- Le matériel à mobiliser (01 critère) ;
- Méthodologie, Organisation et Planning (01 critère)

16. Attribution

Le Maître d’Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l’offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Le présent Appel d’Offres est constitué d’un lot unique.

18. Durée de validité des offres

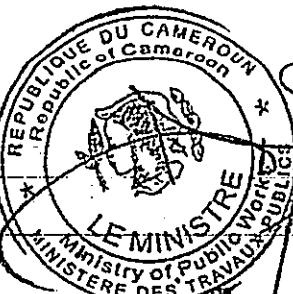
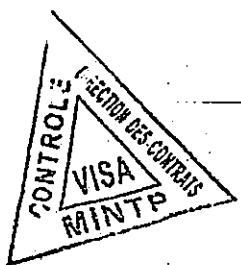
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les services du Maître d’Ouvrage aux heures ouvrables à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d’Offres, située au 4ième étage du bâtiment A de l’immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, tél : 222 22 92 34 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l’Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.



Yaoundé le 22 JAN 2026

Le Ministre des Travaux Publics

Emmanuel NGANOU D.



No. **008** OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
/AONO/ MINTP/CIPM-TCRI/2025 OF 22 JAN 2026
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF WORKS TO
CONSTRUCT THE NGOHO FERRY, IN THE EYUMOJOCK SUBDIVISION, MANYU
DIVISION.

1. Purpose of the Call for Tenders

As part of the campaign to build ferries over certain rivers in the Republic of Cameroon for the 2026, 2027 and 2028 financial years, the Minister of Public Works, Project Owner, hereby launches an Open National Call for Tenders for the construction of the NGOHO ferry in the Eyumojock Subdivision, Manyu Division.

2. Scope of Works

These works involve the following tasks:

- General site installation, including the actual site installation as well as the delivery and removal of equipment;
- Conduct of execution studies and post completion drawings, as well as drafting and transmitting related documents (final design, site logs, reports, post completion drawings, etc.);
- Clearing, earthworks and pavement works including bush clearing, deforestation, tree felling, depositing ordinary excavated material and backfilling, lateritic gravel backfill, purging, reshaping of the roadbed, constructing ditches and a lateritic gravel wearing course;
- Drainage works include the supply and installation of 1x1 box culverts, construction of concrete sumps for box culverts and concrete culvert heads;
- Construction of masts, quays and anchor blocks, construction of concrete accesses and diverging ditches;
- Signs and safety equipment, including the supply and installation of type A and C metal road signs, as well as the installation of markers;
- Construction and assembly of barges, including launching of these barges into water;
- Construction of gantries, access ramps, steel chequered plate deck, supply and installation of metal piers, a ramp articulation system, guide hoists, supply and construction of transverse plank decking (treated hardwood) (500 *8 *20 cm planks) including the steel plate deck (500*4*20 cm);
- The supply, construction and installation of components and accessories and a new traction unit;
- Supply of a new traction unit, including all undefined contractual obligations.

3. Allotment

The works under this Open National Call for Tenders shall be tendered for in (1) lot as follows:

Lot-Number	Region	Ferry	Financier	Estimated budget including taxes (CFAF)	Time frame (months)	Type of intervention
1	South-West	NGOHO ferry	PIB	460,000,000	08	Ferry construction

4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation at the end of studies is four hundred and sixty million

(450,000,000) CFA francs including taxes.

5. Estimated Execution Time Frame

The overall time frame for the completion of the works set by the Project Owner is eight (8) calendar months. This time frame takes effect from the date of notification of the order to commence service delivery.

6. Eligibility

Participation in this Call for Tenders shall be opened on equal conditions to all Cameroon-based public works contractors or consortia governed by Cameroonian law.

7. Financing

Works under this Call for Tenders shall be financed by MINTP Public Investment Budget - Financial years 2026, 2027 and 2028.

8. Bidding Method

Bidding shall be done "online". In other words, offline bidding is not possible.

9. Bid Bond

Each tenderer must attach to his administrative documents a hand-paid bid bond, issued by one of the bodies or financial institutions authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds within the framework of public contracts, the list of which appears in Document 14 of the Tender Documents. The amount of the bond is five hundred thousand (500,000) CFAF and it shall be valid for thirty (30) days from the initial tender validity date. The absence of a bid bond issued by a first class bank or financial institution authorised, by the Ministry in charge of Finance, to issue bonds within the framework of public contracts, will result in the outright rejection of the bid. A bid bond having no connection with the consultation concerned shall not be taken into account. A bid bond presented by a bidder during bid opening session shall be rejected.

10. Consultation of Tender Documents

The Tender Documents may be consulted during working hours at the Ministry of Public Works in Yaounde, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of Building A of the headquarters of the Ministry of Public Works, in the new administrative centre at ETOUDI, upon publication of this Call for Tenders.

It can also be accessed online via the COLEPS platform at the addresses [http://www.marchesppublics.cm](http://www.marchespublics.cm) and <http://www.publiccontracts.cm> on the PCRA website (www.armp.cm).

11. Acquisition of Tender Documents

The hard copy of the Tender documents may be obtained during working hours in the Project Owner's offices at the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of Building A of the headquarters building at Etoudi, administrative centre, upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of one hundred and ten thousand (110,000) CFA francs.

Upon withdrawal of the Tender Documents, tenderers shall be registered by indicating their full address (PO Box, telephone number, Fax, E-mail, etc.)

It is also possible to obtain the soft copy of Tender Documents by free download at the addresses indicated above. However, on-line tendering is subject to the payment of the Tender Documents purchase fee.

12. Submission of Tenders

The bid shall be submitted by the tenderer on COLEPS platform latest on 24/11/2020 at 11 a.m.

Besides, an uncompressed back-up copy of the bid saved in a USB drive or CD/DVD and the original bid bond shall be submitted, against a receipt and in a sealed envelope, to the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of Building A of the headquarters of the Ministry of Public Works, located in the new administrative centre at ETOUDI, no later than 24 FEV 2026 at 11 a.m. It shall bear the following:

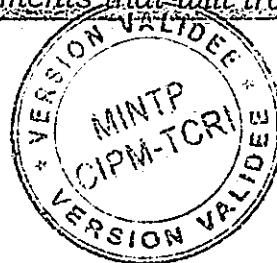
No. **008** "OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
/AONO/ MINTP/CIPM-TCRI/2025 of 22 JAN 2026
**IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF WORKS TO CONSTRUCT
THE NGOHO FERRY, IN THE EYUMOJOCK SUBDIVISION, MANYU DIVISION.
FINANCING: MINTP PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2026, 2027 and 2028
FINANCIAL YEARS.**

"BACK-UP COPY, ORIGINAL BID BOND AND DEPOSIT RECEIPT ISSUED BY CDEC".

File size and format

For on-line tendering, the maximum size of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer;



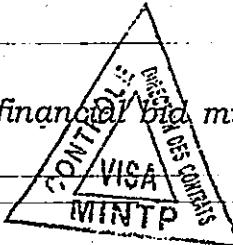
Accepted formats include:

- PDF format for texts;
- JPEG for pictures.

Candidates shall make sure that a compression software is used to possibly reduce the size of the files to be forwarded.

13. Tender Compliance

The administrative documents, the technical bid and the financial bid must be submitted on the COLEPS platform.



The Project Owner will reject:

- Bids submitted after the submission deadline;
- Bids that do not comply with the bidding method.

Any bid not complying with the requirements of the Tender Documents shall be rejected. The absence of a bid bond issued by a body or financial institution authorised, by the Minister in charge of finance, to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the Tender Documents, will lead to the outright rejection of the bid without any possible petition. A bid bond having no connection with the consultation concerned shall not be taken into account. A bid bond presented by the bidder during bid opening session shall be rejected.

14. Opening of Tenders

Tenders shall be opened at once on 24 FEV 2026 at noon by the Internal Tenders Board for Infrastructure Construction and Rehabilitation Works (CIPM-TCRI) at the Ministry of Public Works, located on the 3rd floor of Building B of the headquarters building of the Ministry of Public Works, at the new administrative centre, Etoudi.

Only tenderers may attend the opening session or be represented there by a duly mandated person of their choice, even in the case of consortium.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of administrative documents, certified by the issuing service, or the relevant administrative authority, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation. They must be less than three (3) months old or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders.

In the event of the absence or non-compliance of any document in the administrative file during the tender opening session, despite the 48-hour deadline extension granted by the Board, the bid will be rejected.

15. Evaluation Criteria

15.1 Eliminatory Criteria

These include:

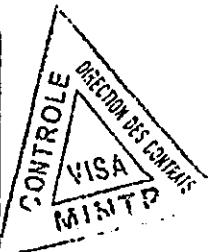
a) Non-compliant administrative file due to:

- Absence of the bid bond at the bid opening session;
- Failure to submit a document deemed non-compliant or missing from the administrative file during the bid opening session despite the 48-hour extension (except the bid bond).

b) Non-compliant technical file due to:

- Absence of formal declaration that no contract has been abandoned over the past three years;
- Absence of the stamped and signed integrity charter;
- Dated and signed Declaration of commitment to respect social and environmental clauses;
- Absence of a reference justifying that the tenderer carried out, over the past ten (10) years, at least one ferry construction, rehabilitation contract or metal construction;
- Absence of minimum in-house equipment, namely:

No.	Description	Quantity
01	- Welding station	2
02	- Hand-winches	2
03	- Generator ≥ 15 Kva	1
04	- Motorised canoe	1
05	- Pick-up vehicle	1



- Absence of a Works Supervisor meeting the specific qualification and experience requirements under the Special Tenders Regulation (RPAO): Holder of a Naval Engineering/Industrial Engineering/Mechanical Engineering degree or equivalent with at least GCE A/L+ 5; minimum seven (7) years of general experience and having completed at least one (1) ferry construction or rehabilitation project;
- Absence of site visit report;
- Lack of a financing capacity (available credit line) of at least 160,000,000 CFAF, issued by a first class bank approved by the Minister in charge of Finance;
- Failure to comply with at least 02 of the 03 essential criteria;

c) Non-compliant financial file due to:

- Absence of an element of the financial offer (bid, Unit Price Schedule, Bill of Quantities);
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Non-compliance of the breakdown of unit prices with the model provided in the Tender Documents;

d) False declarations, fraudulent practices or forged documents;

e) Non-compliance with the file format for tenders;

15.2 Essential Criteria

The technical offers shall be evaluated out of three (3) of the following essential criteria:

- Proposed staff on (1 criterion);
- Equipment to be mobilised (on 1 criterion);
- Methodology, organisation and planning (1 criterion)

16. Contract Award

The Project Owner shall award the contract to the lowest bidder meeting the required technical and financial qualification criteria, including any proposed discounts.

17. Maximum Number of Lots:

This Call for Tenders shall consist of a single lot.

18. Tender Validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** with effect from the initial tender submission deadline.

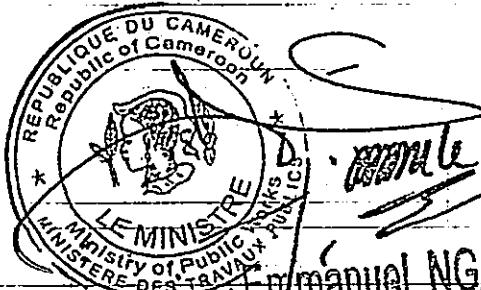
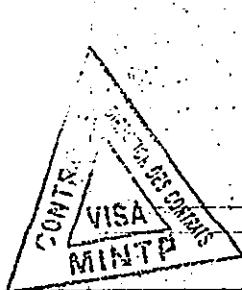
19. Further Information

Further information may be obtained during working hours in the Project Owner's offices, at the Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of Building A of the headquarters of the Ministry of Public Works housing the central services, at Etoudi, Tel.: 222 22 92 34 or online on the COLEPS at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

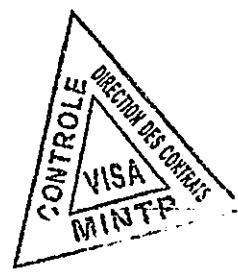
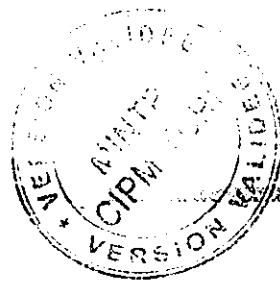
20. Fight Against Corruption and Malpractice

To report corrupt practices, facts or acts, or any other malpractice, please contact CONAC, by dialling 1517, or the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, 22 JAN 2026



Emmanuel NGANOU D.





PIECE N°2

RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

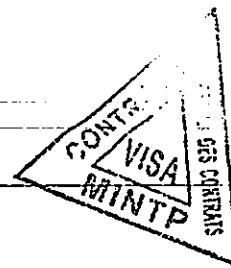


TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	28
Article 1.	Objet de la consultation	28
Article 2.	Financement	28
Article 3.	Principes éthiques.....	28
Article 4.	Candidats admis à concourir	30
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	31
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	31
<u>Article 7.</u>	<u>Visite du site des travaux.....</u>	<u>32</u>
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	33
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	33
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	34
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	35
C.	Préparation des offres.....	35
Article 11.	Frais de soumission	35
<u>Article 12.</u>	<u>Langue de l'offre.....</u>	<u>36</u>
Article 13.	Documents constituant l'offre.....	36
Article 14.	Montant de l'offre	38
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	38
Article 16.	Validité des offres	39
Article 17.	Cautionnement de soumission.....	40
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	41
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	41
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre.....	42
D.	Dépôt des offres	43
Article 21.	Cachetage et marquage des offres.....	43
Article 22.	Date, heure-limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	44
Article 23.	Offres hors délai.....	45
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	45
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	46
Article 25.	Ouverture des plis et recours	46
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	47
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.....	48
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	49
Article 30.	Correction des erreurs	50
Article 31.	Conversion en une seule monnaie.....	50
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	50
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	52
F.	Attribution	52
Article 34.	Attribution.....	52
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	53
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	53
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	53
Article 38.	Signature du marché.....	54
Article 39.	Cautionnement définitif	55

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

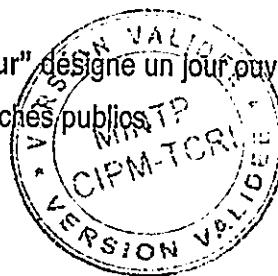
Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.



Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.



Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejetera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables

de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de celle entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas

bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

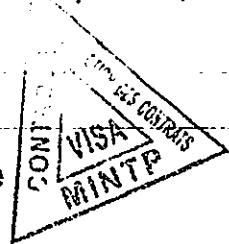
4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.



Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.



Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux



7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait

la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

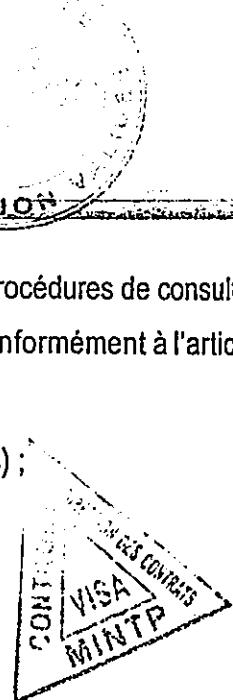
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique



Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

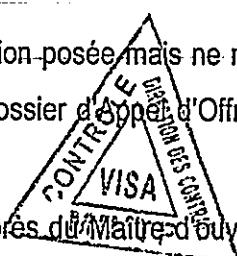
8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.



Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.



9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire

leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics. ,
c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres



10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES



Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que

le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

~~ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)~~

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. La charte d'intégrité

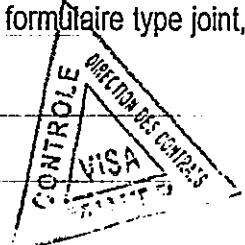
b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales



c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaïtaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

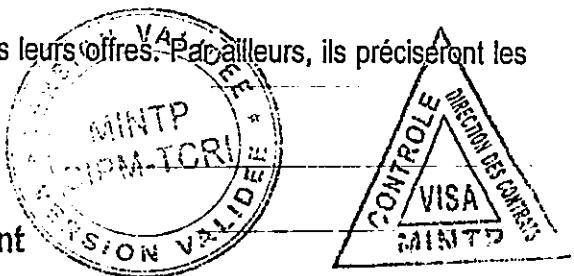
14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.



Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne

soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

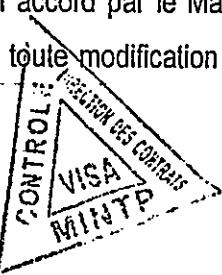
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.



Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télexcopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera

autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

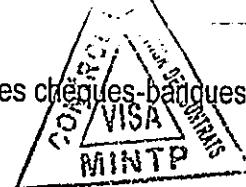
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu tel que prévu par les CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.



17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un regroupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au

cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

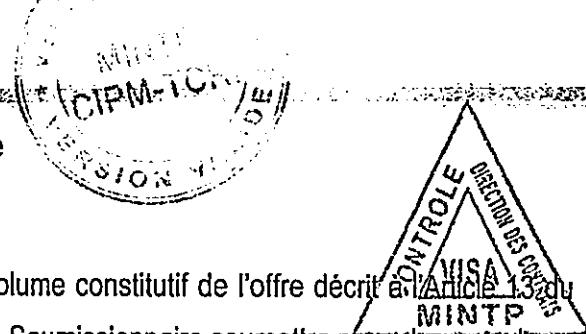
20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.



20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

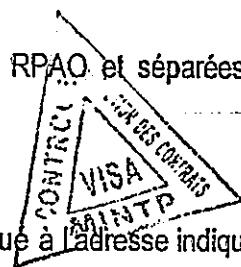
b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative,



Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

~~21.6. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.~~

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1. Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est



pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde

correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante

le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la

qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b) du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement

conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

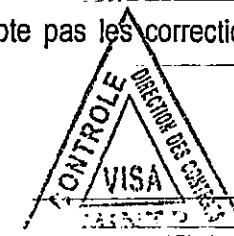
Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.



Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

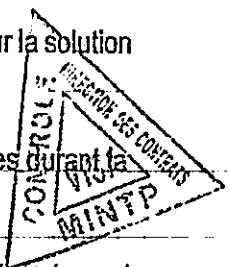
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.



32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.



F. ATTRIBUTION



Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l’attribution du marché

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

~~37.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.~~

~~Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.~~

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et

le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

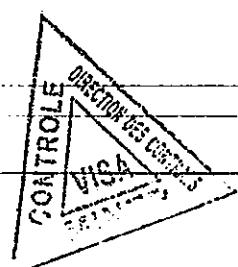
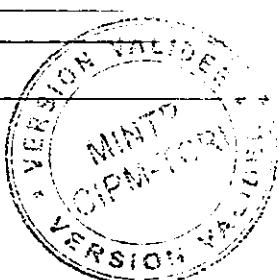
39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

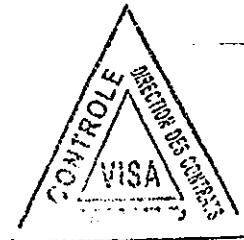
39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIECE N°3

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)



RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

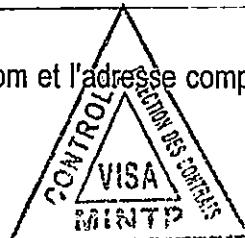
Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO														
	A. GENERALITES														
	Dans le cadre de la campagne de réhabilitation des bacs sur certains cours d'eau de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice budgétaire 2026, 2027 et 2028, le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Pour l'exécution des travaux de construction du bac de franchissement de NGOHO, Arrondissement d'Eyumejock, Département de la Manyu.														
	Les travaux sont constitués en un (01) lot unique présenté comme suit :														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de l'lot</th> <th>Région</th> <th>Bac</th> <th>Financement</th> <th>Budget Prévisionnel (FCFA)</th> <th>Délais (mois)</th> <th>Type d'intervention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Sud-ouest</td> <td>Bac de NGOHO</td> <td>BIP ...</td> <td>460 000 000</td> <td>08</td> <td>Construction du Bac</td> </tr> </tbody> </table>	N° de l'lot	Région	Bac	Financement	Budget Prévisionnel (FCFA)	Délais (mois)	Type d'intervention	1	Sud-ouest	Bac de NGOHO	BIP ...	460 000 000	08	Construction du Bac
N° de l'lot	Région	Bac	Financement	Budget Prévisionnel (FCFA)	Délais (mois)	Type d'intervention									
1	Sud-ouest	Bac de NGOHO	BIP ...	460 000 000	08	Construction du Bac									
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Ces travaux portent sur les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation générale de chantier, incluant l'installation de chantier proprement dite ainsi que l'aménée et le repli du matériel ; - La réalisation des études d'exécution et des plans de récolelement, ainsi que la production et la transmission des documents afférents (projet d'exécution, journaux de chantier, rapports, plans de récolelement, etc.) ; - Les travaux de nettoyage, de terrassement et de chaussée comprenant le débroussaillage, le déforestation, l'abatage d'arbres, le déblai ordinaire mis en dépôt et remblai, le remblai en graveleux latéritique, les purges, la mise en forme de la plateforme, la création des fossés et une couche de roulement en graveleux latéritique ; - Les travaux d'assainissement comprenant la fourniture et pose des dalots de 1x1, la création des puisards en béton pour dalot et les tête de dalot en béton ; - Les travaux de construction de pylônes, de quais et massif d'encrage, la construction des accès bétonnés et des fosses divergeant ; - La signalisation et les équipements, comprenant la fourniture et la mise en place de panneaux de signalisation métalliques de type A et C, ainsi que la réalisation de balises ; - Les travaux de construction et assemblages des barges y compris, la mise en l'eau des barges ; - Les travaux de construction des portiques, rampes d'accès, bande de roulement en tôle striée, la fourniture et installation des appontements métalliques, d'un système d'articulation des rampes, des palans de guidage et la fourniture et construction du platelage en madrier transversale (bois dur traité) (Madriers de 500 *8 *20cm) y compris bande de roulement (500*4*20 cm) ; - La fourniture, construction et mise en place des éléments et accessoires et d'un groupe neuf de traction ; - La fourniture d'un groupe neuf de traction y compris les sujetions. 														

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : huit (08) mois ; Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Object des travaux : EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BAC DE FRANCHISSEMENT DE NGOHO, ARRONDISSEMENT D'EYUMEJOCK, DEPARTEMENT DE LA MANYU. Les travaux.comportent plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget d'Investissement Public du MINTP - Exercices 2026, 2027 et 2028.
4.2	L'appel d'offres est ouvert. La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises de Travaux Publics de droits camerounais installés sur le territoire Camerounais
7.3.	Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ième étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI, au lieu-dit nouveau centre administratif, tél : 222 22 92 34 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et ftp://www.publiccontracts.cm , ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14 jours avant la date de remise des offres. . Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➤ MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ➤ Tél : 222 22 92 34.
C-PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le cautionnement de soumission timbrée (suivant modèle joint) : Le montant en FCFA est de cinq cent mille (500 000) FCFA, et d'une durée de validité de 120 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. b) Le récépissé de dépôt du cautionnement provisoire délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ; c) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ; d) Le pouvoir de signature notarié, le cas échéant ; e) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ; f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ; g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent dix mille (110 000) francs CFA payable au Trésor Public. i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation. <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, c, d, e, i et j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p>

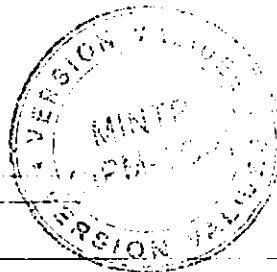
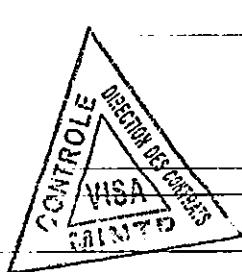
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>B-Volume II : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1.Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p>b.1.1 La lettre de soumission de la proposition technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référence du soumissionnaire : Une (01) référence justifiée dans la construction ou de réhabilitation d'un bac de franchissement au cours des 10 dernières années. -- NB : les références seront justifiées avec un contrat (première et dernière page), PV de réception provisoire ou définitif ou attestation de service fait du Maître d'ouvrage. <p>b.1.2. Personnel</p> <p>Le Cocontractant devra avoir, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :</p> <p>- Conducteur des travaux :</p> <p>Ingénieur de Génie Naval ou Génie Industriel ou Génie Mécanique ou équivalent ayant au moins BAC+5 ans ; au moins sept (07) années d'expérience générale et avoir réalisé au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation des bacs ;</p> <p>- Un Chef de chantier Génie Naval, Génie Industriel ou équivalents</p> <p>Ingénieur Génie Naval, Génie Industriel ou Génie Mécanique ou équivalent ayant au moins BAC+5 ans, au moins cinq (05) années d'expérience générale, et réalisé au moins un projet de construction, ou de réhabilitation des bacs ou construction métallique d'ouvrage d'art ;</p> <p>- Un Électrotechnicien :</p> <p>Technicien Supérieur (BAC+2 ou plus) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale et réalisé au moins un projet de maintenance de groupe électrogène ;</p> <p>Responsable construction mécanique</p> <p>Technicien supérieure (Bac+2) ou plus du Génie mécanique ou génie industriel ou plus, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience pratique dans le domaine de la mécanique et ayant été responsable mécanique dans au moins un projet de construction mécanique ;</p> <p>NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.</p> <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat, • Une copie du diplôme, certifiée conforme par une autorité administrative compétente,

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																																									
	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de présentation de l'original du diplôme établie par une autorité administrative compétente, • L'attestation de disponibilité datée et signée du candidat. <p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</p>																																																									
	<p>b.1.3 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux</p> <p>Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :</p> <p>La liste du matériel à fournir en propre ou en location est la suivante :</p> <p>Matériel en critère éliminatoire</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>Désignation</th><th>Quantité</th><th>Propriété</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td>- Poste de soudure autonome</td><td>2</td><td>En propre</td></tr> <tr> <td>02</td><td>- Tire-fort</td><td>2</td><td>En propre</td></tr> <tr> <td>03</td><td>- Un groupe électrogène $\geq 15 \text{ KVA}$</td><td>1</td><td>En propre</td></tr> <tr> <td>04</td><td>- Une pirogue à moteur</td><td>1</td><td>En propre</td></tr> <tr> <td>05</td><td>- Un véhicule pick – up</td><td>1</td><td>En propre</td></tr> </tbody> </table> <p>Matériel en critère essentiel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>Nombre minimum</th><th>Désignations</th><th>Justificatif de la disponibilité du matériel</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td><td>1</td><td>Camion HIAP</td><td rowspan="5">En propre ou en location</td></tr> <tr> <td>2.</td><td>02</td><td>Camions bennes</td></tr> <tr> <td>3</td><td>1</td><td>Compacteur manuel</td></tr> <tr> <td>4</td><td>02</td><td>Bétonnière</td></tr> <tr> <td>5</td><td>1</td><td>Petit matériel de maçonnerie (Fer à soudure, pelle, pioche, marteau)</td></tr> <tr> <td>6</td><td>1</td><td>Petit matériel de sécurité (Epi, casque, lunette de protection, tenue</td><td rowspan="4">Factures</td></tr> <tr> <td>7</td><td>1</td><td>Matériel géotechnique (densitomètre, moule Proctor, dames Proctor, balances, tamis)</td></tr> <tr> <td>8</td><td>1</td><td>Motopompes</td></tr> <tr> <td>9</td><td>1</td><td>Matériel topographique (Station totale, Niveau de précision, Jalous, Chaîne de mesure, GPS bifréquence)</td></tr> </tbody> </table> <p>L'entreprise devra justifier de la propriété du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date initiale de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies des factures indiquant la carte de contribuable du service émetteur pour les autres matériels. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire (Sauf dans le cas où la partie qui loue le matériel est le MATGENIE). Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date initiale de remise des offres.</p>	N°	Désignation	Quantité	Propriété	01	- Poste de soudure autonome	2	En propre	02	- Tire-fort	2	En propre	03	- Un groupe électrogène $\geq 15 \text{ KVA}$	1	En propre	04	- Une pirogue à moteur	1	En propre	05	- Un véhicule pick – up	1	En propre	N°	Nombre minimum	Désignations	Justificatif de la disponibilité du matériel	1.	1	Camion HIAP	En propre ou en location	2.	02	Camions bennes	3	1	Compacteur manuel	4	02	Bétonnière	5	1	Petit matériel de maçonnerie (Fer à soudure, pelle, pioche, marteau)	6	1	Petit matériel de sécurité (Epi, casque, lunette de protection, tenue	Factures	7	1	Matériel géotechnique (densitomètre, moule Proctor, dames Proctor, balances, tamis)	8	1	Motopompes	9	1	Matériel topographique (Station totale, Niveau de précision, Jalous, Chaîne de mesure, GPS bifréquence)
N°	Désignation	Quantité	Propriété																																																							
01	- Poste de soudure autonome	2	En propre																																																							
02	- Tire-fort	2	En propre																																																							
03	- Un groupe électrogène $\geq 15 \text{ KVA}$	1	En propre																																																							
04	- Une pirogue à moteur	1	En propre																																																							
05	- Un véhicule pick – up	1	En propre																																																							
N°	Nombre minimum	Désignations	Justificatif de la disponibilité du matériel																																																							
1.	1	Camion HIAP	En propre ou en location																																																							
2.	02	Camions bennes																																																								
3	1	Compacteur manuel																																																								
4	02	Bétonnière																																																								
5	1	Petit matériel de maçonnerie (Fer à soudure, pelle, pioche, marteau)																																																								
6	1	Petit matériel de sécurité (Epi, casque, lunette de protection, tenue	Factures																																																							
7	1	Matériel géotechnique (densitomètre, moule Proctor, dames Proctor, balances, tamis)																																																								
8	1	Motopompes																																																								
9	1	Matériel topographique (Station totale, Niveau de précision, Jalous, Chaîne de mesure, GPS bifréquence)																																																								

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>NB : La pirogue à moteur peut être justifiée par la facture de son moteur.</p> <p><u>NB:</u> Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p>b.2- Visite des lieux, Organisation et Méthodologie</p> <p>b.2.1. Visite des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration sur l'honneur de visite des lieux suivant le modèle (Annexe 15, page 164) datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire (cette déclaration aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations) ; <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de visite de lieux paraphé à chaque et signé à la dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport se doit d'être documenté et illustratif. <p>b.2.2. Organisation et Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <p>Le soumissionnaire présentera une note méthodologique paraphée à chaque page et signée à la dernière, dans laquelle il déclinera l'organisation, la méthodologie et le planning pour mener à bien l'exécution des travaux envisagés. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie d'exécution des travaux et l'organisation ; • Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; • Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ; • Sécurité et signalisation du chantier ; • Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; • Approvisionnement en matériaux et matériel ; • Programme et planning d'exécution des travaux conforme au délai ; • Schéma organisationnel du plan assurance qualité. <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La charte d'intégrité ▪ La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales <p>b.4. Les preuves d'acceptations des clauses du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); ▪ Les cahiers des clauses techniques Particulières. <p><u>NB :</u> la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>B.5-La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'attestation de capacité financière d'un montant de cent soixante millions (160 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er}ordre,
	<p>b.6-L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;</p> <p>C. Volume 3: Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après:</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
16.1.	<p>Validité des offres:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix les entreprises retenues. <p>Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
17.1.	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) En application de l'article 6 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre. 2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO. 3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne 4) de Passation des Marchés compétente comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire du groupement soumettant l'offre. 5) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation. 6) La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis. 7) La Caution de Soumission peut être saisie : <ol style="list-style-type: none"> (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO (b) si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas : <ol style="list-style-type: none"> i) à signer le marché, ou ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</p> <p>Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <p>5 MO pour l'Offre Administrative ;</p> <p>15 MO pour l'Offre Technique ;</p> <p>5 MO pour l'Offre Financière.</p>
20.	<p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <p>Format PDF pour les documents textuels ;</p> <p>JPEG pour les images.</p> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.</p> <p>Une copie de sauvegarde non compressée de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD et les originaux de la caution de soumission et du récépissé CDEC devront parvenir dans les services du Maître d'Ouvrage sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 DU _____ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BAC DE NGOHO, DANS L'ARRONDISSEMENT D'EYUMEJOCK, DEPARTEMENT DE LA MANYU. FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLICS DU MINTP, EXERCICES 2025, 2026 et 2027. « COPIE DE SAUVEGARDE, ORIGINAL DE LA CAUTION DE SOUMISSION ET RECEPISSE DE DEPOT DELIVRE PAR LA CDEC.</p> <p style="text-align: center;">A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »</p>
20.1.	<p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à 11 heures.</p> <p>Par ailleurs, une copie de sauvegarde non compressée de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD accompagné du récépissé de dépôt de la CDEC ainsi que l'original de la Caution de soumission devra parvenir sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4^{ème} étage du bâtiment A de l'immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, au siège nouveau centre administratif au plus tard le _____ à 11 heures, et déposée contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">“AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/ MINTP/CIPM-TCRI /2025 du _____ EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BAC DE FRANCHISSEMENT DE NGOHO, ARRONDISSEMENT D'EYUMEJOCK, DEPARTEMENT DE LA</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p style="text-align: center;">MANYU.</p> <p>FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP, EXERCICES 2026, 2027 et 2028.</p> <p>« COPIE DE SAUVEGARDE, ORIGINAL DE LA CAUTION DE SOUMISSION ET RECEPISSÉ DE DÉPÔT DELIVRÉ PAR LA CDEC »</p>
	<p>Taille et format des fichiers</p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière.
	<p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>
22.2	<p style="text-align: center;">D.DEPOT DES OFFRES</p> <p>Le mode de soumission est : « Exclusivement en ligne ». Autrement dit, il n'est pas possible de soumissionner hors ligne pour cet Appel d'Offres.</p>
	<p style="text-align: center;">E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</p>
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures (CIPM-TCRI) auprès du Ministère des Travaux Publics, située au 3ième étage du bâtiment B de l'immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; - L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																																			
	<p>marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;</p> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</p>																																																			
GRILLE D'EVALUATION																																																				
	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <p>Il s'agit notamment:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Rubrique</th> <th>Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center" colspan="2">I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td><td></td></tr> <tr> <td align="center">1</td><td>Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, NB: Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</td><td></td></tr> <tr> <td align="center">2</td><td>Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) lors de l'ouverture des plis,</td><td></td></tr> <tr> <td align="center" colspan="2">II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</td><td></td></tr> <tr> <td align="center">3</td><td>Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</td><td></td></tr> <tr> <td align="center">4</td><td>Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</td><td></td></tr> <tr> <td align="center">5</td><td>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</td><td></td></tr> <tr> <td align="center">6</td><td>Absence de référence justifiant que le soumissionnaire a exécuté au cours des dix (10) dernières années, au moins un marché des travaux de construction ou Réhabilitation des bacs ;</td><td></td></tr> <tr> <td align="center">7</td><td>Absence de possession en propre du matériel minimum à savoir :</td><td> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td>- Poste de soudure</td><td>2</td></tr> <tr> <td>02</td><td>- Tire-fort</td><td>2</td></tr> <tr> <td>03</td><td>- Un groupe électrogène ≥ 15 KVa</td><td>1</td></tr> <tr> <td>04</td><td>- Une pirogue à moteur</td><td>1</td></tr> <tr> <td>05</td><td>- Un véhicule pick – up.</td><td>1</td></tr> </tbody> </table> </td></tr> <tr> <td align="center">8</td><td>Absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO : Ingénieur de Génie Naval/ Génie Industriel/Génie Mécanique ou équivalents ayant au moins BAC+5 ans ; au moins sept (07) années d'expérience dans la construction métallique et avoir réalisé au moins un projet de construction, ou de réhabilitation des bacs;</td><td></td></tr> </tbody> </table>	N°	Rubrique	Oui/Non	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, NB: Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.		2	Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) lors de l'ouverture des plis,		II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			3	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;		4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;		5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;		6	Absence de référence justifiant que le soumissionnaire a exécuté au cours des dix (10) dernières années, au moins un marché des travaux de construction ou Réhabilitation des bacs ;		7	Absence de possession en propre du matériel minimum à savoir :	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td>- Poste de soudure</td><td>2</td></tr> <tr> <td>02</td><td>- Tire-fort</td><td>2</td></tr> <tr> <td>03</td><td>- Un groupe électrogène ≥ 15 KVa</td><td>1</td></tr> <tr> <td>04</td><td>- Une pirogue à moteur</td><td>1</td></tr> <tr> <td>05</td><td>- Un véhicule pick – up.</td><td>1</td></tr> </tbody> </table>	N°	Désignation	Quantité	01	- Poste de soudure	2	02	- Tire-fort	2	03	- Un groupe électrogène ≥ 15 KVa	1	04	- Une pirogue à moteur	1	05	- Un véhicule pick – up.	1	8	Absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO : Ingénieur de Génie Naval/ Génie Industriel/Génie Mécanique ou équivalents ayant au moins BAC+5 ans ; au moins sept (07) années d'expérience dans la construction métallique et avoir réalisé au moins un projet de construction, ou de réhabilitation des bacs;	
N°	Rubrique	Oui/Non																																																		
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																																																				
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, NB: Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.																																																			
2	Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) lors de l'ouverture des plis,																																																			
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique																																																				
3	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;																																																			
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;																																																			
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;																																																			
6	Absence de référence justifiant que le soumissionnaire a exécuté au cours des dix (10) dernières années, au moins un marché des travaux de construction ou Réhabilitation des bacs ;																																																			
7	Absence de possession en propre du matériel minimum à savoir :	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td>- Poste de soudure</td><td>2</td></tr> <tr> <td>02</td><td>- Tire-fort</td><td>2</td></tr> <tr> <td>03</td><td>- Un groupe électrogène ≥ 15 KVa</td><td>1</td></tr> <tr> <td>04</td><td>- Une pirogue à moteur</td><td>1</td></tr> <tr> <td>05</td><td>- Un véhicule pick – up.</td><td>1</td></tr> </tbody> </table>	N°	Désignation	Quantité	01	- Poste de soudure	2	02	- Tire-fort	2	03	- Un groupe électrogène ≥ 15 KVa	1	04	- Une pirogue à moteur	1	05	- Un véhicule pick – up.	1																																
N°	Désignation	Quantité																																																		
01	- Poste de soudure	2																																																		
02	- Tire-fort	2																																																		
03	- Un groupe électrogène ≥ 15 KVa	1																																																		
04	- Une pirogue à moteur	1																																																		
05	- Un véhicule pick – up.	1																																																		
8	Absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO : Ingénieur de Génie Naval/ Génie Industriel/Génie Mécanique ou équivalents ayant au moins BAC+5 ans ; au moins sept (07) années d'expérience dans la construction métallique et avoir réalisé au moins un projet de construction, ou de réhabilitation des bacs;																																																			

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																							
	9	Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances d'au moins 160 000 000 FCFA ;																						
	10	Non satisfaction d'au moins 02 critères sur l'ensemble des 03 critères essentiels ;																						
	11	Absence du rapport et la visite de site.																						
III-Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière																								
	12	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;																						
	13	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;																						
	14	Non-conformité du Sous-détails de prix unitaires conformes au modèle fourni dans le DAO																						
IV- Critères éliminatoires d'ordre général																								
	15	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;																						
	16	Non-respect du format de fichier des offres																						
<p>2 Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur trois (03) critères des critères essentiels ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel proposé (01 critère) ; - Le matériel à mobiliser (01 critère) ; - Méthodologie, Organisation et Planning (01 critère) 																								
L'ÉVALUATION DES CRITÈRES ESSENTIELS																								
<p>- Le Personnel proposé (30 sous critères)</p> <p>Chef Chantier Génie Naval, Génie Industriel ou équivalents N°1 (5 Oui)</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Critères</td> <td>OUI/ NON</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Ingénieur Génie Naval/ Génie Industriel/Génie Mécanique ou équivalents BAC+3 ou plus;</td> <td></td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>expérience dans le domaine des bacs</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Expérience générale en construction et fabrication mécanique ≥ cinq (05) ans</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>A réalisé au moins un projet de construction, ou de réhabilitation des bacs</td> <td></td> </tr> </table> <p>Un Electrotechnicien : (5 Oui)</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Critère</td> <td>OUI/NON</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Technicien Supérieur en électrotechnicien BAC+2 ou plus (Copie certifiée du diplôme signé et daté)</td> <td></td> </tr> </table>					Critères	OUI/ NON		Ingénieur Génie Naval/ Génie Industriel/Génie Mécanique ou équivalents BAC+3 ou plus;			expérience dans le domaine des bacs	/		Expérience générale en construction et fabrication mécanique ≥ cinq (05) ans			A réalisé au moins un projet de construction, ou de réhabilitation des bacs			Critère	OUI/NON		Technicien Supérieur en électrotechnicien BAC+2 ou plus (Copie certifiée du diplôme signé et daté)	
	Critères	OUI/ NON																						
	Ingénieur Génie Naval/ Génie Industriel/Génie Mécanique ou équivalents BAC+3 ou plus;																							
	expérience dans le domaine des bacs	/																						
	Expérience générale en construction et fabrication mécanique ≥ cinq (05) ans																							
	A réalisé au moins un projet de construction, ou de réhabilitation des bacs																							
	Critère	OUI/NON																						
	Technicien Supérieur en électrotechnicien BAC+2 ou plus (Copie certifiée du diplôme signé et daté)																							

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
		Expérience	/
		Expérience générale en électrotechnique ≥ cinq (05) années	
		A réalisé au moins un projet de maintenance de groupe électrogène	

Responsable construction mécanique-(5 Oui)

Critère	OUI/NON
Technicien supérieure (Bac+2) ou plus du Génie mécanique ou génie industriel (Copie certifiée du diplôme signé et daté)	
Expérience professionnelle 2 critères	/
Expérience générale en construction mécanique ≥ cinq (05) années	
A réalisé au moins un projet de construction mécanique	

Le critère personnel est valide si le soumissionnaire valide 14 sous critère sur 20 sous critères

- Matériel en critère essentiel (08 SOUS CRITÈRES)

Nº	Nombre minimum	Désignation	Justificatif de la disponibilité du matériel
1.	1	Camion HIAP	
2.	0	Camions bennes	
3	1	Compacteur manuel	
4	0	Bétonnière	
5	1	Petit matériel de maçonnerie (Fer à soudure, pelle, pioche, marteau),	
6	1	Petit matériel de sécurité-(Epi, casque, lunette de protection, botte, gant, tenue appropriée),	
7	1	Matériel géotechnique (densitomètre, moule Proctor, dames Proctor, balances, tamis)	Factures
8	1	Motopompes	
9	1	Matériel topographique (Station totale, Niveau de précision, Jalons, Chaîne de mesure, GPS bifréquence)	

Le critère matériel est valide si le soumissionnaire valide 05 sous critère sur 08

NB : La pirogue à moteur peut être justifiée par la facture de son moteur.

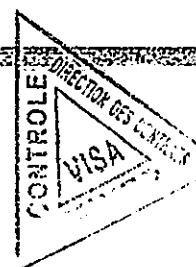
- Méthodologie, Organisation et Planning (03 oui)

Nº	Critères	Evaluation OUI/NON
1	Méthodologie d'exécution des travaux et l'organisation	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	2	Programme et planning d'exécution des travaux conforme au délai	Il faut remplir tous les 2 sous critères NB : obtenir au moins un total de 02 critères sur l'ensemble des 03 critères essentiels.

F- ATTRIBUTION

34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. [Son montant est fixé en pourcentage du montant toutes taxes comprises du marché.] Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>



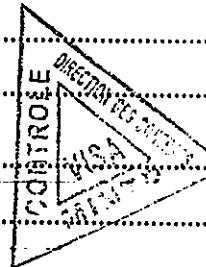
PIECE N°4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

Table des matières

CHAPITREI. Généralités	85
Article1. Objet du marché	85
Article2. Procédure de passation du marché	85
Article3. Attributions et mandatissement	85
Article4. Langue, lois et règlements applicables	86
Article5. Normes	85
Article6. Pièces constitutives du marché.....	85
Article7. Textes généraux applicables	87
Article8. Communication	88
CHAPITREII. Exécution des travaux	89
Article9. Consistance des prestations	89
Article10. Délais d'exécution du marché	87
Article11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	90
Article12. Ordres de service.....	90
Article13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....	92
Article14. Marchés à tranches conditionnelles.....	92
Article15. Personnel et Matériel du cocontractant.....	93
Article16. Pièces à fournir par le cocontractant.....	96
Article17. Mise à disposition des documents et du site.....	97
Article18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	97
Article19. Sous-traitance	99
Article20. Laboratoire de chantier et.....	99
Article21. Journal et Réunions de chantier	99
Article22. Utilisation des explosifs.....	100
CHAPITREIII De la réception	100
Article23. Réception provisoire	100
Article24. Documents à fournir après exécution.....	103
Article25. Garantie contractuelle/Entretien pendant la période de garantie	103
Article26. Réception définitive.....	104
Article27. Garantie légale.....	104

CHAPITRE IV. Clauses financières	105
Article28. Montant du marché	105
Article29. Lieu et mode de paiement.....	105
Article30. Garanties et cautions	105
Article31. Variation des prix	107
Article32. Formules de révision des prix	107
Article33. Formules d'actualisation des prix	107
Article34. Travaux en régie.....	107
Article35. Valorisation des approvisionnements.....	108
Article36. Avances	108
Article37. Règlement des travaux	109
Article38. Intérêts moratoires	111
Article39. Pénalités	111
Article40. Règlement en cas de regroupement d'entreprises et de sous-traitance	112
Article41. Régime fiscal et douanier.....	112
Article42. Timbres et enregistrement des marchés.....	113
CHAPITRE V. Dispositions diverses	113
Article43. Résiliation du marché	113
Article44. Cas de force majeure.....	114
Article45. Différends et litiges	114
Article46. Edition et diffusion du présent marché.....	115
Article47. et dernier: Validité et entrée en vigueur du marché	115



CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1: Objet du marché

Les travaux objet du présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert sont constitués en un (01) lot présenté comme suit :

N° de lot	Région	Type de Travaux	Financement	Budget Prévisionnel	Délai (mois)	Type d'intervention
1	Sud-Ouest	Bac de NGOHO	BIP	460 000 000	08	Construction du Bac

Article 2 : Procédure de passation du marché

LE PRESENT MARCHÉ EST PASSE PAR APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONQ/ MINTP/CIPM-TCR/2025 DU _____, EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BAC DE FRANCHISSEMENT DE NGOHO, ARRONDISSEMENT D'EYUMEJOCK, DEPARTEMENT DE LA MANYU.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Travaux Publics : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le Directeur de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routiers (DEPPR) : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Régional des Travaux Publics du Sud-Ouest : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- Le Maître d'Œuvre du présent marché est le Bureau d'Etudes Techniques en charge de la mission de contrôle des travaux ci-après désigné Maître d'Œuvre privé : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant

; Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est : le Ministre des Travaux Publics ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre des Travaux Publics ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la pairie spécialisée MINHDU/MINTP ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : *l'ingénieur et le Chef de Service du Marché* ;

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

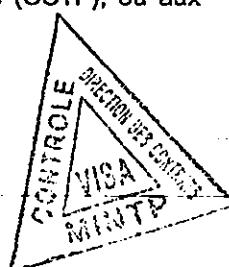
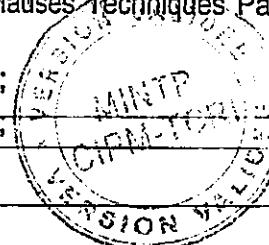
5.1. Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental



Article 7-Textes généraux applicables.

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- la N°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

- la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Marché du Génie civil ;
- la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi N° 2023/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

~~le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;~~

- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
- le Décret n° 2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;

~~le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;~~

- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement.
- le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le Décret n° 2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation

des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;

- L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;

- L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégués, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;

- la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;

- la Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types Appels d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des Marchés Publics ;

- la Lettre Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à Observer suite à la signature et à la publication du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

- la Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;

- la Lettre Circulaire N° 000002 LC-MINMAP-CAB du 12 mai 2022 relative à la continuité du service Publics des Marchés Publics en cas de sanction ou Maître d'Ouvrage Délégué, ou des membres d'une Commission de Passation des Marchés Publics conformément aux dispositions des articles 194 et 195 du Code des Marchés Publics ;

- la Lettre Circulaire N° 000001/LC-MINMAP-CAB du 25 avril 2022, du relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

- la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés Publics ;

- la Lettre Circulaire n° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26/12/2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;

- Décision N°000785/CAB/MINMAP du 19 décembre 2023 portant désignation du Président de la Commission Inténe de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;

- la Décision N° 208/D/MINTP/CAB du 25 juillet 2024 modifiant et complétant les dispositions de la décision N° 129/D/MINT/CAB du 15 mars 2024, constatant la composition des Commissions Intérieures et Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;

- les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;

- les procédures de l'organisme payeur ;

- les Directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;

- le CCTG français, notamment son préambule et les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;

- la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

b) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef Service du Marché, son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la ville d'Eyumejock, Département du Manyu, Région du Sud-Ouest.

c) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : Ministre des Travaux Publics

- BP : 15406 Yaoundé
- Téléphone : (+237) 222 22 19 18
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur du marché

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à exécuter dans le cadre du présent Appel d'Offres comprennent les opérations suivantes :

- L'installation générale de chantier, incluant l'installation de chantier proprement dite ainsi que l'aménée et le repli du matériel ;
- La réalisation des études d'exécution et des plans de récolelement, ainsi que la production et la transmission des documents afférents (projet d'exécution, journaux de chantier, rapports, plans de récolelement, etc.) ;
- Les travaux de nettoyage, de terrassement et de chaussée comprenant le débroussaillage, le déforestation, l'abatage d'arbres, le déblai ordinaire mis en dépôt et remblai, le remblai en graveleux latéritique, les purges, la mise en forme de la plateforme, la création des fossés et une couche de roulement en graveleux latéritique ;
- Les travaux d'assainissement comprenant la fourniture et pose des dalots de 1x1, la création des puisards en béton pour dalot et les tête de dalot en béton ;
- Les travaux de construction de pylônes, de quais et massif d'encrage, la construction des accès bétonnés et des fosses divergeant ;
- La signalisation et les équipements, comprenant la fourniture et la mise en place de panneaux de signalisation métalliques de type A et C, ainsi que la réalisation de balises ;
- Les travaux de construction et assemblages des barges y compris, la mise en l'eau des barge ;
- Les travaux de construction des portiques, rampes d'accès, bande de roulement en tôle striée, la fourniture et installation des appontements métalliques, d'un système d'articulation des rampes, des palans de guidage et la fourniture et construction du platelage en madrier transversale (bois dur traité) (Madriers de 500 *8 *20cm) y compris bande de roulement (500*4*20 cm) ;
- La fourniture, construction et mise en place des éléments et accessoires et d'un groupe neuf de traction ;
- La fourniture d'un groupe neuf de traction y compris les sujetions.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de huit (08) Mois

N° de lot	Région	Bac	Financement	Budget Prévisionnel TTC (FCFA)	Délai (mois)	Type d'intervention
1	Sud-ouest	Bac de NGOHO	BIP	460 000 000	08	Construction du Bac

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux de chaque phase, sauf stipulation contraire.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entrainer le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et regularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à

l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des

activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

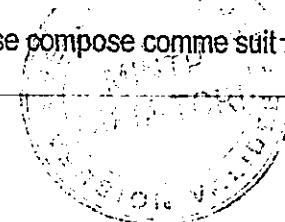
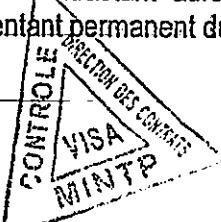
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

- 01 Conducteur des travaux :[indiquer le nom].....
- 01 Chef de chantier Génie Naval:[indiquer le nom].....
- 01 chef de Chantier Génie Civil :[indiquer le nom].....
- 01 Electrotechnicien :[indiquer les noms].....
- 01 Responsable construction mécanique :[indiquer les noms].....
- 01 Technicien du génie civil :[indiquer les noms].....
- 01 Responsable Administratif :[indiquer les noms].....



Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement

soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes de l'offre seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale (proposée par le cocontractant) apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités deux millions (2 000 000) F CFA par personnel remplacé.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave et dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification unilatérale (proposée par le cocontractant) apportée aux propositions en matériel de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités deux millions (2 000 000) F CFA par matériel remplacé.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Planning général d'exécution des travaux, Plan d'assurance qualité et plan de gestion environnementale et sociale

Dans un délai maximum de quatorze (14) à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant de l'administration soumettra, en sept (07) exemplaires chacun, à l'approbation du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, les projets de Planning général d'exécution des travaux, de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de cinq (05) jours pour retourner les documents au cocontractant assorti de ses observations pour correction ou les transmettre à l'Ingénieur du Marché avec la mention " - BON POUR EXECUTION". Ce dernier dispose d'un délai de dix (10) jours pour retourner les documents au cocontractant assorti de ses observations pour correction ou les transmettre au chef de service du Marché après visa préalable. Le chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour soit approuver les documents ou les retourner au cocontractant pour prise en compte de ses observations. Le Cocontractant disposera d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet après prise en compte des observations et remarques.

L'approbation donnée par le Chef de Service, l'ingénieur ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés, sauf s'ils ont été expressément ordonnés.

Le programme d'exécution comprendra notamment

- La liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevé, de leurs CV et de l'Attestation d'inscription ;
- La liste du matériel à mobiliser
- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant ;
- Une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...) ;
- Les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter) ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque ouvrage, permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;
- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- Un chronogramme et des approvisionnements ;
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de sept (07) pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de trois (03) pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

Le planning Général d'exécution des travaux

Le planning général des travaux qui sera approuvé au début des travaux, devra être accompagné des prévisions de décaissement et taux mensuels d'avancement des travaux et, sera transmis au Maître d'Ouvrage dans un délai de sept (07) jours. Il deviendra contractuel après approbation par ce dernier.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour (tous les mois), sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de dix (10) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ)

Le PAQ traitera des points définis ci-après :

- Affectation des tâches, moyens en personnel ;
- Identification des parties concernées,
- Organigramme et encadrement responsable du chantier et notamment le nom du directeur de travaux, du chargé des ouvrages et du responsable de la sécurité.
- Les Entrepreneurs sous-traitants et les principaux fournisseurs, en définissant la façon dont est assurée la qualité en liaison avec ces intervenants.
- Organisation du contrôle interne et externe.

Le document définit ou rappelle les principes et les conditions d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne et externe, ces conditions étant en relation avec les indications concernant les personnes désignées pour exécuter ou coordonner les tâches.

Il définit le mode de gestion des non-conformités et des actions correctives, les dérogations, modifications et les enregistrements relatifs à la Qualité.

Il définit la liste des procédures d'exécution et leur échéancier d'établissement.

Il établit en outre la liste des tâches pour lesquelles il est prévu d'effectuer des épreuves d'étude ou de convenance.

Il précise les circuits de vérifications et de diffusions des documents et l'enregistrement des modifications et des visas du Maître d'Ouvre.

Il précise les conditions d'authentification des documents et dessins visés par le Maître d'Ouvre pour exécution, afin de les distinguer des versions provisoires qui ont pu être distribuées.

Le Plan de Gestion Environnementale

Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation. Le Cocontractant indiquera dans ce plan de gestion environnemental, les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre, un projet d'exécution en sept (07) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;

- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les résultats d'études topographiques et géotechniques réalisés sur les ouvrages à construire ;
- Le détail quantitatif et estimatif de chaque ouvrage à construire ;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu)
- les plans d'approvisionnement ;
- Les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter) ;
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning général d'exécution des travaux approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques et les taux d'avancement mensuels des travaux projeté. Le cocontractant tiendra mensuellement à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

~~En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.~~

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage-Délégué.

~~Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.~~

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur du marché après avis préalable du Maître d'œuvre dans un délai de trente jours, dès notification du démarrage des travaux.

- 20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [à préciser]
- 20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]
- 20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

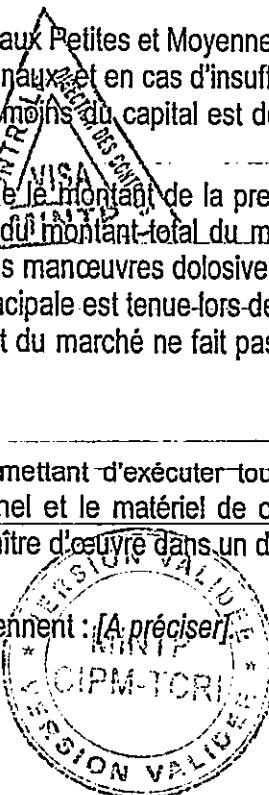
Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;



- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

~~Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.~~

21.2. Réunions de chantier

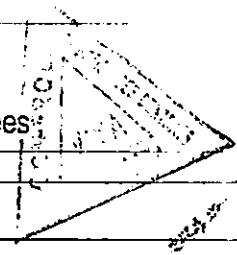
Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

~~Des réunions de chantier auront lieu mensuellement sous la présidence du Chef de Service du Marché ou son représentant et hebdomadairement sous la présidence de l'Ingénieur du Marché ou son représentant.~~

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Le procès-verbal de réunion devra préciser :

- les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- le taux global d'avancement des travaux ;
- le taux global d'avancement financier ;
- le taux global des paiements effectifs ;
- le taux global de consommation des délais ;
- la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- la qualité des travaux réalisés ;
- les approvisionnements des matériaux sur le chantier
- les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire);
- les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées;
- les recommandations générales ;
- etc.



Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants : [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte final décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Projet de dossier de récolement

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

~~Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]~~

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l’achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolement.

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre, l’Ingénieur, le Chef de service ou leurs représentants et contresigné par le Cocontractant.

La commission de réception technique, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu’elle fasse l’objet d’une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s’il n’a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l’exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d’Ouvrage procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d’un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n’est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;

- Rapporteur : Le Maître d'Œuvre ;
- Membres :
 - Le Chef de Service du marché;
 - L'ingénieur du Marché ;
 - Le Directeur des Contrats du MINTP ;
 - Le Sous-directeur de l'entretien routier du réseau Sud ;
 - Le Chef de service du suivi de la Gestion des Bacs

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

- Invité :

- Le Cocontractant
- Les Ingénieurs de Suivi et d'Appui en charge du suivi du projet auprès du Chef de Service du Marché ;
- Les Ingénieurs de Suivi et d'Appui en charge du suivi du projet auprès de l'Ingénieur du Marché ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles {

RAS

24.7. Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

25.1. Le cocontractant fournira également les projets d'assurance décennale, de décompte final et de décompte général et définitif des travaux *dans un délai de 30 jours après la réception provisoire. Le décompte général et définitif devra contenir les attachements de chaque tâche facturée dans les décomptes provisoires et les copies des décomptes approuvés par le Chef de service.*

25.2. Le retard enregistré dans la transmission de ces documents induira l'application d'une pénalité de 50 000 F CFA par jour de retard pour chaque document. Cette pénalité sera retenue sur le cautionnement de retenue de garantie ou le cautionnement définitif.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (pour les parties réceptionnées).

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations

nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

Article 28- Garantie légale

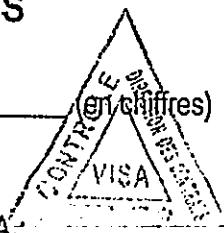
Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres)
_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (HTC); soit:



Montant-HTVA: _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA

- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (_____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage
- f) dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- g) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

[Préciser le cas échéant les taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution].

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

[Lorsque le marché est assenti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics. [La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un

avenant].

Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet

Article 34 Formules d'actualisation des prix

$$P = P_0 [a + \frac{B}{B_0} + b + \frac{C}{C_0} + c + \frac{S}{S_0} + d + \frac{G}{G_0}]$$

Avec : $a=0,3$; $b=0,25$; $c=0,2$; $d=0,25$

- $a+b+c+d=1$, pour les travaux courants de voiries et routes (Cf Circulaire n° 03/CAB/PM du 31/01/2011 précisant les modalités de gestion des changements de conditions économiques des Marchés Publics).
- B_0 , C_0 , S_0 et G_0 représentent respectivement les prix officiels de bitume, du ciment, du salaire horaire moyen et les prix officiel du gas-oil, à la date de référence, soit le premier jours du mois fixé pour la date limite de remise des offres (en cas d'au moins six (06) mois pour la passation du Marché) ou la date de notification du Marché (en cas de dépassement du délai d'exécution de plus de deux (02) mois non imputable au Cocontractant).
- B , C , S et G représentent les mêmes prix et montants au premier jour du mois où est intervenue la notification du Marché (Premier cas) ou à la date de notification du Marché (deuxième cas).

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]

35.3. Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un prélèvement de cinquante pour cent (50%) sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et le Maître d'Œuvre], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en un (01) original et quatorze (14) exemplaires à une fréquence de deux (02) mois.

Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR] versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

[le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (1 mois maxi)]

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par l'ingénieur et le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est d'un (01) mois maximum).

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un (01) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même

délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d’Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l’administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. [Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

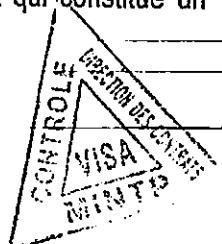
Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomtant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Maneuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- Vent : 40 mètres par seconde;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

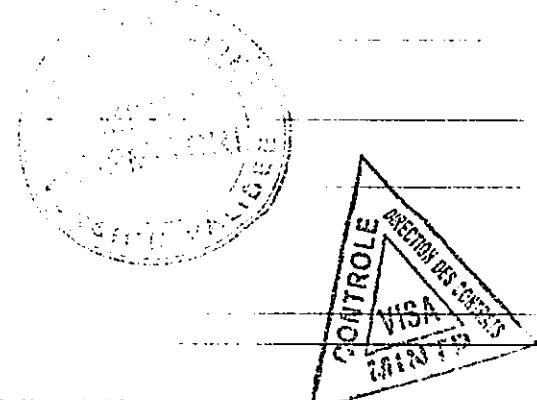
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir le cas échéant]

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

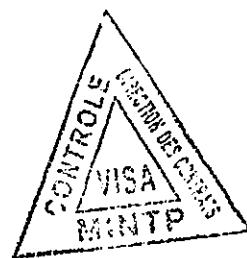
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

[Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



**PIECE15: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT
- Article 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX
- Article 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX
- Article 4. REFERENCES TECHNIQUES
- Article 5. GENERALITES

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

- Article 6. QUALITE DES MATERIAUX

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

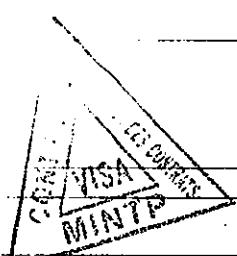
- Article 7. GENERALITES
- Article 8. TRAVAUX PRELIMINAIRES
- Article 9. DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER
 - Article 10. DOCUMENTS D'EXECUTION
 - Article 11. TERRASSEMENTS GENERAUX
 - Article 12. REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNT
 - Article 13. MORTIERS ET BETONS
 - Article 14. CONSTRUCTION DES ACCES BETONNIES
 - Article 15. LANCEMENT ET TENSION DES CABLES
 - Article 16. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN GROUPE DE TRACTION
 - Article 17. CONSTRUCTION DES ELEMENTS ACCESSOIRES

CHAPITRE IV : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

- Article 18. CONSISTANCE DES PRIX
- Article 19. DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

CHAPITRE V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Article 20. INSTALLATION DE CHANTIER
- Article 21. OUVERTURE D'UNE CARRIERE TEMPORAIRE
- Article 22. CONTROLE DE LA VEGETATION
- Article 23. CHARGEMENT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL
- Article 24. JOURNAL DE CHANTIER ET REUNION
- Article 25. PROGRAMME DES TRAVAUX
- Article 26. PLAN DE RECOLEMENT
- Article 27. DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER)



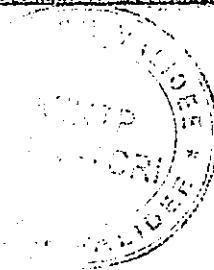
CHAPITRE VI : MODE D'EVALUATION DES PRIX

- Article 28. CONDITIONS GENERALES
- Article 29. DEFINITION DES PRIX
- Article 30. CONSISTANCE DES PRIX
- Article 31. PLUS VALUE DE TRANSPORT
- Article 32. FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES GABIONS
- Article 33. FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'ENROCHEMENTS
- Article 34. DEMOLITION D'OUVRAGE EN MACONNERIE
- Article 35. DEMOLITION D'OUVRAGE EN BETON

- Article 36. BETON ARME A 350 kg
Article 37. BETON COULE DANS L'EAU
Article 38. ARMATURES POUR OUVRAGE EN BETON ARME
Article 39. REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGE DIVERS

CHAPITRE VI :SANCTIONS ET PENALITES

Article 40.ET DERNIER SANCTIONS ET PENALITES



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction ou de réhabilitation des bacs, programme annuel 2025 et suivants, financé par le budget du Ministère des Travaux Publics, tels que définis à l'article 1 du CCAP.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

5. ~~Le Maître d'Ouvrage (MO) est le Ministre des Travaux Publics~~
A ce titre il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.
- Les attributions de Chef de Service du Marché sont exercées par le : le Directeur de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routiers (DEPPR) dénommé ci-après « le Chef de service » ;
 - Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par le Délégué Régional des Travaux-Publics territorialement compétent dénommé ci-après « l'Ingénieur »;
 - ~~Les attributions du Maître d'œuvre sont exercées par un BEA dénommé ci-après « le Maître d'œuvre »; en charge du contrôle des travaux ;~~

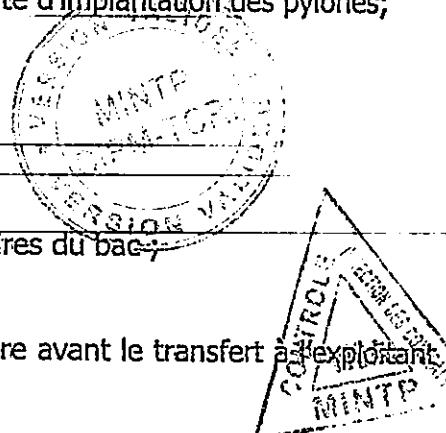
Article 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur la construction ou la réhabilitation des bacs du programme financé par le BIP et le Fonds Routier telles que définies à l'article 1 du CCAP.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

1. le débroussaillage, l'abattage des arbres, nettoyage du site ~~d'implantation des pylônes~~;
2. Nettoyage et aménagement d'une plateforme de travail ;
3. Pose de pylônes ;
4. Construction d'un hangar de travail ;
5. construction et assemblage des barges ;
6. construction du plateau-en-bois et portiques ;
7. fourniture et installation d'un groupe de traction du bac ;
8. construction/fourniture et installation des éléments accessoires du bac ;
9. aménagement des rampes d'accès;
10. formation des agents d'exploitation du bac ;
11. maintenance du bac pour un an après la réception provisoire avant le transfert à l'exploitant conformément au cahier de charges ;
12. divers



Article 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 Installation de chantier

Ces travaux comprennent notamment :

- la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par le Maître d'ouvrage,
- la recherche et l'identification des emprunts de matériaux,

- La réalisation des pistes, des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier,
- la fourniture de l'eau et de l'électricité, ainsi que le gardiennage,
- la construction ou la location des locaux du Cocontractant, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel,
- les moyens de liaison : téléphone, radio,
- toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier,
- l'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier,
- le démontage et le repliement des installations,
- leur déplacement éventuel,
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier,
- L'identification physique des réseaux divers adjacents ou transversaux sur l'ensemble des itinéraires,
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer le libre accès des riverains soit à pied soit avec un véhicule,
- La réalisation des déviations éventuellement nécessaires,
- La mise en place du laboratoire de chantier et des moyens de son fonctionnement,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux.
- Implantations et travaux topographiques nécessaires,
- Débroussaillage et abattage d'arbres,
- Décapage et stockage de terre végétale,
- L'Entrepreneur doit également fournir au Maître d'ouvrage pour le suivi des travaux et dans le cadre de l'installation de chantier, ceci dans un délai de 25 jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux:
- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et le chef de chantier.

3.2 Débroussaillage et décapage

Les travaux comprennent l'entretien des abords et éventuellement la récupération de leurs caractéristiques géométriques (accotements, fossés et talus) :

- Débroussaillage, élagage, abattage d'arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm,
- Débroussaillage et nettoyage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux, y compris l'évacuation des objets étrangers,
- Décapage éventuel des accotements.

3.3 Terrassements

Les terrassements sont limités au strict minimum et ne concerneront que des points particuliers (tels que les zones inondables ou de mauvaise tenue) et les reprises pour purges indiquées par le Maître d'Oeuvre.

3.4 Assainissement drainage

Les travaux d'assainissement et de drainage concernent :

- la réparation d'ouvrages existants et la mise en place d'éléments nouveaux, mais limités, indispensables à l'écoulement des eaux superficielles et à la tenue des chaussées et des abords.

3.5 Signalisation, sécurité, divers

Le Cocontractant prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et de son personnel. Il prévoira d'installer les systèmes de sécurité et de respect de la vitesse par les usagers. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par le Cocontractant en début de chantier.

~~La signalisation verticale à mettre en place dans le cadre du projet sera conforme aux normes en vigueur au Cameroun.~~

REFERENCES TECHNIQUES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné par la suite par le terme CCTP, fait partie des pièces contractuelles du marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

GENERALITES

5.1 Essais

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément aux modes opératoires de l'AFNOR (France), du LCPC (France) ou à défaut de l'AASHO et de l'ASTM (Etats-Unis), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants-de-construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NF X 10-001 et NF P 08-500 (conditions générales minimales d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

5.2 Essais d'études

Le Cocontractant doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et aux stipulations techniques requises.

Le Cocontractant doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

A partir des pièces et documents joints au dossier d'appel d'offres, le Cocontractant effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge du Cocontractant qui remet ses conclusions au Maître d'œuvre.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, le Maître d'œuvre pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

5.3 Essais de réception de matériaux sur le chantier

Le Cocontractant est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée ci-après dans ce CCTP. Les résultats seront présentés au Maître d'œuvre, qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourra donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander des essais supplémentaires aux frais du Cocontractant ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante :

a. Pour les travaux de terrassements:

- Analyse granulométrique,
- Teneur en eau,
- Limites d'Atterberg,
- Essai Proctor Modifié,
- CBR. après 4 jours d'immersion.

b. Pour les bétons :

- Analyse granulométrique des agrégats,
- Propreté des granulats
- Equivalent de sable

5.4 Essais de contrôle de mise en œuvre

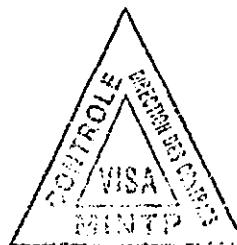
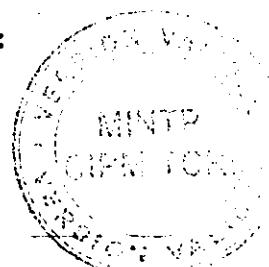
Le Cocontractant a l'obligation de réaliser son auto-contrôle conformément aux cadences prévues plus loin dans ce CCTP.

La mesure de la densité in-situ se fera essentiellement par le densitomètre à membrane.

Le contrôle de la mise en œuvre du béton se fera par la mesure de l'affaissement au cône d'Abrams et par la mesure de la résistance à la compression simple à 7 jours et à 28 jours.

Toutefois le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire toutes les vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure de la résistance des bétons au scléromètre ou ordonner la mesure des densités in-situ en profondeur pour des remblais réalisés en plusieurs couches.

Le Cocontractant sera tenu d'effectuer toutes les reprises ordonnées par le Maître d'œuvre.



5.5. Amenée de l'équipement et du matériel

Le Cocontractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importés soit effectuée dans des délais compatibles avec le planning des travaux, et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition rapide sur le chantier. Cette exigence s'applique en particulier aux engins de terrassement, matériel de concassage, matériel d'exécution et matériel de transport.

Le Cocontractant est réputé avoir tenu compte :

- Des sujétions dues à l'aménée et au repli du matériel jusqu'au lieu des travaux, et notamment celles dues à l'utilisation d'un porte-char,
- Des sujétions dues au passage sur un itinéraire travaillé par une autre entreprise.

Le Maître d'œuvre vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

5.6. Fourniture des matériaux

a. Matériaux locaux :

Le Cocontractant choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

b. Matériaux importés :

Le Cocontractant passe les commandes chez les fournisseurs pour les matériaux à importer, suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

5.7 Emplacements mis à disposition du Cocontractant

Si, Dans l'hypothèse où, de l'avis du Cocontractant, les emplacements ainsi disponibles demeurent insuffisants ou mal situés, il doit assurer la recherche de terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achat ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparation de ces terrains, en vue de l'établissement de ses installations et aires de stockage, et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par le Maître d'œuvre qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix du Cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installations de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

5.8 Transport de matériel lourd

Le Cocontractant doit tenir compte des limitations éventuelles de charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la Route.

5.9 Transport de matériaux

Le Maître d'œuvre peut procéder à tout moment à des vérifications de la charge à l'essieu des véhicules de transport. Les détours et les pertes de temps qui en résultent sont à la charge du Cocontractant.

Le transport des matériaux n'est pas pris en compte si les véhicules effectuant ce transport sont en surcharge.

5.10 Maintien du trafic et des accès locaux

Le trafic et les accès locaux doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant aménage des rampes d'accès raisonnablement aplanies traversant les travaux de chaussée pour permettre aux véhicules et aux piétons de les traverser.

Les déviations pour les circulations de véhicules et piétons sont réduites le plus possible et soigneusement entretenues aux frais du Cocontractant.

CHAPITRE II : QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

QUALITE DES MATERIAUX

6.1 Remblais

Les matériaux pour remblais et couronnement de la plateforme proviendront essentiellement des emprunts, dont les matériaux présentent des qualités satisfaisantes validés par le Maître d'ouvrage après les essais prescrits.

Les matériaux devraient être dépourvus de débris végétaux et avoir une granulométrie étendue au motif de faciliter le compactage.

Leur indice de plasticité devra être inférieur à 40.

Ces matériaux devront avoir un indice CBR à 4 jours d'imbibition supérieur ou égal à 15.

6.2 Grave latéritique

Le grave latéritique requis pour le remblai d'accès sera un grave sélectionné. Elle devra être exempte des matériaux organiques, avoir une densité sèche proctor modifié supérieure à 1,80T/m³, un indice de plasticité (IP) inférieur à 30, un indice CBR à 4 jours d'imbibition au moins égal à 30 et des particules de dimensions inférieures à 25 mm.

Les qualités de la grave latéritique seront spécifiées sur le chantier par le maître d'œuvre peut exécuter des essais de contrôle et/ou demander à un laboratoire agréé d'effectuer les essais de densité et d'indice de plasticité mentionnés plus haut. En cas de non-conformité des matériaux aux spécifications, l'Entrepreneur en assurera lui-même les frais. Dans le cas contraire, l'Administration les prendra à sa charge.

6.3 Profilés métalliques

Profilés métalliques employés devront répondre aux normes en vigueur et notamment aux recommandations LCPC SETRA de septembre 1981 ainsi qu'aux normes directives ou recommandations actuelles.

L'Entrepreneur devra présenter au Maître d'Œuvre un certificat de garantie de l'usine de provenance avec les résultats conformes aux prescriptions.

6.4 Remblais d'accès au bac

Les matériaux de remblais d'accès au bac devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- Absence d'éléments supérieurs à 25 mm ;
- IP inférieur à 30.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

6.5 Matériaux pour mortiers et bétons



- a) *Sable* : La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Le sable proviendra soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 2 %. L'Entrepreneur ne pourra uniquement utiliser que des sables approvisionnés depuis au moins deux (2) jours.
- b) *Agrégats* : Ils proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'Entrepreneur et agréés par le Maître d'Œuvre. Les agrégats devront être propres (le pourcentage des éléments éliminés par décantation sera inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. L'Entrepreneur ne pourra uniquement utiliser que des agrégats approvisionnés depuis au moins deux (2) jours.
- c) *Ciment* : Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée. Ils seront livrés en sac de cinquante kilogrammes (50 kg). Les sacs de ciment altérés par l'humidité seront refusés et enlevés immédiatement du chantier.
- d) *Eau de gâchage*: L'eau destinée au gâchage des mortiers et bétons devra être exempte de sulfates, de chlorure, de matières organiques et ne point contenir plus de deux grammes (2 g) par litre de matières en suspension ou de sels dissous. La température de l'eau de gâchage devra être inférieure à 30°C.

6.6 Platelage

Les bois utilisés devront avoir les caractéristiques suivantes :

- masse volumique à 12 % d'humidité en g/cm^3 Ø 0,8
- dureté (N) Ø 6 (dureté Chalais - Mendons à Monnin).

Parmi les essences de bois camerounais possédant ces caractéristiques, l'on peut citer par ordre de préférence : l'Azobé, le Doussie, l'Iroko et le Tali,

6.7 IPE OU IPN

L'entrepreneur assurera l'achat et le transport des IPE jusqu'au lieu de mise en œuvre, ainsi que la mise en œuvre, conformément à la nomenclature bordereau des prix.

6.8 Armatures pour béton

Elles seront soit des ronds lisses soit des aciers à haute adhérence. L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre tous les certificats authentifiant l'origine et la classe des aciers approvisionnés.

6.9 Peintures

Les peintures proviendront d'usines ou de fournisseurs agréés par le Maître d'Œuvre et devront présenter les qualités satisfaisantes.

6.10 Panneaux de signalisation

Tous les éléments constituant la signalisation verticale seront inoxydables de par leur nature.

Les supports seront en tube d'acier galvanisé TR 80 X 40 avec brides.

Taille des panneaux (mm).

Triangle (Côté)	Cercle (Diamètre)	Carré (Côté)
1000	850	700

6.11 Concassés 0/31,5

Ils proviendront d'une carrière de roches dures de la région des travaux. Les matériaux devront présenter un fuseau granulométrique 0/31,5 du tout venant de concassage :

Tamis

Passant

40,0 mm	100 %
31,5 mm	95 - 100 %
20,0 mm	64 - 90 %
10,0 mm	40 - 70 %
6,3 mm	30 - 60 %
2,0 mm	20 - 42 %
0,5 mm	10 - 26 %
0,08 mm	4 - 10 %

6.12 Structures en acier :

Les structures métalliques doivent être conformes aux normes et directives actuelles et particulièrement à :

EN 10025, Produits laminés à chaud en aciers de construction non alliés — Conditions techniques de livraison.

EN 10164, Aciers de construction à caractéristiques de déformation améliorées dans le sens perpendiculaire à la surface du produit — Conditions techniques de livraison.

ENV 1090-5, Exécution des structures en acier — Partie 5 : Règles supplémentaires pour les ponts et les structures en plaques.

ENV 1991-1, Euro code 1 : Bases de calcul et actions sur les structures — Partie 1 : Bases de calcul.

ENV 1991-2-4, Euro code 1 : Bases de calcul et actions sur les structures — Partie 2-4 : Actions du vent.

ENV 1991-2-6, Euro code 1 : Bases de calcul et actions sur les structures — Partie 2-6 : Charges et déformations imposées en cours d'exécution.

ENV 1991-2-7, Euro code 1 : Bases de calcul et actions sur les structures — Partie 2-7 : Actions accidentielles.

ENV 1991-3, Euro code 1 : Bases de calcul et actions sur les structures — Partie 3 : Charges dues au trafic sur les ponts.

ENV 1992-2, Euro code 2 : Calcul des structures en béton — Partie 2 : Ponts en béton armé et précontraint.

ENV 1993-1, Euro code 3 : Calcul des structures en acier — Partie 1 : Règles générales.

ENV 1993-1-5, Euro code 3 : Calcul des structures en acier — Partie 1-5 : Règles générales — Règles supplémentaires pour les plaques planes, raidies ou non, chargées dans leur plan.

ENV 1993-3, Euro code 3 : Calcul des structures en acier — Partie 3 : Pylônes, mâts et cheminées.

ENV 1994-2, Euro code 4 : Calcul des structures mixtes acier béton — Partie 2 : Ponts mixtes.

ENV 1997, Eurocode7 : Calcul géotechnique.

ENV 1998, Euro code 8 : Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance au séisme.

ISO 2408, Câbles en acier pour usages courants — Caractéristiques.

ISO 8369, Câbles en acier de gros diamètres.

ENV 1993-2:1997

ISO 12944-3, Peintures et vernis — Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture —

Partie 3 : Conception et dispositions constructives.

EURONORM 58, Plats laminés à chaud pour usages généraux.

EURONORM 91, Larges plats laminés à chaud — Tolérances sur les dimensions, la forme et la masse.

EN 10113, Produits laminés à chaud en aciers de construction soudables à grains Fins. EN 10137, Tôles et larges plats en aciers de construction à haute limite d'élasticité à l'état trempé et revenu ou durci par précipitation.

EN 10155, Aciers de construction à résistance améliorée à la corrosion atmosphérique — Conditions techniques de livraison.

EN 10210, Profils creux pour la construction finis à chaud en aciers de construction non alliés et à grain fin.

EN 10219, Profils creux pour la construction formés à froid en aciers de construction non alliés et à grains fins.

EN 10204, Produits métalliques — Types de documents de contrôle.

EN 10029, Tôles en acier laminées à chaud, d'épaisseur égale ou supérieure à 3 mm — Tolérances sur les dimensions, la forme et la masse.

EN 10051, Tôles, larges bandes et larges bandes refendues laminées à chaud en continu en aciers alliés et non alliés — Tolérances sur les dimensions, la forme et la masse

6.13 Les câble :

Les câbles tels que spécifiés dans le détail estimatif, seront métalliques anti giratoire et devront satisfaire aux exigences des normes ISO 2408, Câbles en acier pour usages courants — Caractéristiques ; et ISO 8369, Câbles en acier de gros diamètres.

Ils devront satisfaire aux conditions de livraison et de graissage en vigueur avant leur usage à savoir :

- Ils ne devront en aucun cas être stockés dans un endroit humide ou ayant contenu des liquides acides, ou dans un endroit excessivement exposé à la chaleur ;
- Ils devront être suffisamment graissés ;
- Ils devront obéir aux conditions d'enroulement et de déroulement telles que spécifiées par les normes en vigueur ;
- Le tronçonnage éventuel devra être effectué à l'aide de chalumeau.

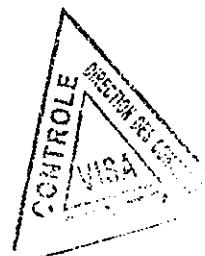
CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES

A - Sécurité

L'Entrepreneur est tenu de placer aux entrées et aux sorties du chantier, au voisinage des travaux, des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

B - Maintien de la circulation



L'Entrepreneur est responsable du maintien de la circulation, éventuellement au moyen d'une déviation qu'il établit et entretient durant toute la durée de son chantier. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation. En cas de manquement au maintien de la circulation par l'Entrepreneur, le Maître d'œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés à l'Entrepreneur.

Lorsque cela s'avérera incontournable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic portant sur une durée bien déterminée.

C - Laboratoire

L'Entrepreneur devra posséder un laboratoire de chantier équipé de tous les instruments, outils et matériels, et pourvu d'un personnel qualifié, nécessaire à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP. Le Maître d'œuvre ou son Représentant a libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

Les matériaux seront sélectionnés et mis en œuvre selon les prescriptions du présent CCTP et du bordereau des prix. Si le Maître d'œuvre juge que ces prescriptions de mise en œuvre n'ont pas été bien respectées ou s'il doute de la qualité des résultats des différents matériaux, il peut procéder aux essais de contrôle nécessaires avec son propre matériel ou demander à un Laboratoire agréé d'effectuer des essais similaires dans un dépôt ou sur une partie de l'ouvrage déterminé. Si plus de 5 % des résultats de ces essais sont inférieurs aux stipulations du cahier de charge, l'Entrepreneur apportera les corrections nécessaires avant la réalisation d'autres essais. Les frais de Laboratoire pour ces travaux lui seront imputés. Dans le cas contraire, l'Administration réglera les frais de Laboratoire.

D - Planning des travaux - programme d'exécution

L'Entrepreneur devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui sera tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 6 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 7 suivant.

TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires comprennent le constat contradictoire avec le Maître d'œuvre des arbres à abattre, des surfaces à débroussailler et du nettoyage du site de l'ouvrage puis la réalisation de ces tâches ;

DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

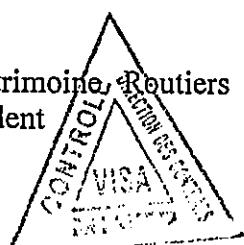
En raison de la complexité des travaux à réaliser, la commission ci-dessous constituée précisera à l'Entrepreneur, lors d'une visite détaillée, les prestations à exécuter.

Cette commission sera composée des membres suivants :

1. Le Directeur de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routiers représentant du Maître d'Ouvrage, ou son Représentant, Président;
2. Le Chef de Service du marché ou son Représentant, Membre;
3. L'Ingénieur du marché, Membre;
4. Le Maître d'œuvre, Rapporteur;
5. Le Contractant du marché ou son Représentant, Membre;
6. Le Cocontractant du marché ou son Représentant, Membre;

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les parties sus- citées.

Cette définition des travaux se fera par parties d'ouvrage.



DOCUMENTS D'EXECUTION

Après définition des travaux décrite à l'article 5, l'Entrepreneur établira en cinq (05) exemplaires les documents d'exécution, conformément aux pièces constitutives du marché, et les soumettra au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

Le dossier d'exécution devra comprendre :

- 1 - La description des installations de chantier envisagées ;
- 2 - La description des différentes tâches à exécuter ;
- 3 - Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- 4 - Un planning graphique des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel ou prévu ;
- 5 - Les dessins et plans d'exécution éventuels de chaque partie d'ouvrage d'art à l'échelle 1/20^e ou 1/10^e selon les cas ;
- 6 - Les mètres correspondants aux travaux ;
- 7 - Les travaux que l'Entrepreneur fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).

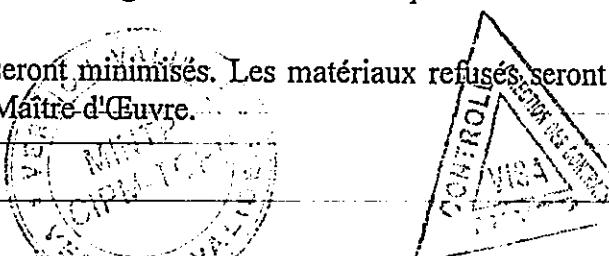
Deux (02) exemplaires des documents d'exécution seront retournés à l'Entrepreneur revêtu du visa " BON POUR EXECUTION " ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de huit (7) jours à partir de leur réception.

Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements sauf modification sur le chantier dûment constatée et métrée contradictoirement par l'Entreprise et le Maître d'œuvre, et approuvée par le Chef de Service du marché.

TERRASSEMENTS GENERAUX

L'objet de ces travaux consistera à réaliser des fouilles en terrains marécageux, meubles ou rocheux ainsi qu'une mise en forme éventuelle des accès. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cette opération nécessite des terrassements importants. Les sections des accès ne présentant pas de dégradations ne seront pas remises en forme.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés. Les matériaux refusés seront mis en dépôt selon les spécifications du Maître d'œuvre.



Les matériaux pour remblai contigu aux ouvrages seront des gravaux latéritiques sélectionnées, dont les plus gros éléments ne dépasseront pas 25 millimètres. Ils ne devront comporter aucune matière organique. Ils présenteront un indice de plasticité inférieur ou égal à 30 et indice CBR à quatre (4) jours d'imbibition, et à 95% de l'OPM supérieur ou égal à 20.

La compacité exigée sur toute la hauteur du remblai est supérieure ou égale à 95 % de l'OPM. Pour atteindre cette valeur, l'Entrepreneur effectuera au minimum deux passes d'un matériel de compactage agréé au préalable par le Maître d'œuvre sur toute la surface du remblai et il arrosera cette dernière durant le compactage lorsque requis.

La réception provisoire du remblai d'accès se fera avant la mise en place de la couche de roulement. Le Maître d'œuvre, s'il juge que le travail n'a pas été bien exécuté ou s'il doute des résultats du compactage, pourra exécuter des essais de contrôle ou les demander à un laboratoire extérieur agréé. Si sur une section, plus de 5 % des essais de compacité sont inférieurs aux spécifications, l'Entrepreneur reprendra le compactage avant que de nouveaux essais soient effectués et les frais y afférents lui seront imputables. Dans le cas contraire, l'Administration assurera les frais de Laboratoire.

Les métrés des terrassements seront calculés par le Cocontractant contradictoirement avec le Maître d'œuvre en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillage. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que décimètre, niveau de maçon, règle ruban, clisimètre, etc., après approbation du Maître d'œuvre.

REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNTS

Compte tenu du caractère exceptionnel des déblais, les remblais seront exécutés par des matériaux d'emprunts. Les matériaux requis pour les remblais seront puisés dans les résidus des carrières de latérite ou dans d'autres dépôts. Ils devront satisfaire les exigences de l'article 3.1 du présent CPT.

MORTIERS ET BETONS

Mortier

Le mortier M 450 sera dosé à quatre cent cinquante (450) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec.

Lorsque l'épaisseur de mortier M450 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre.

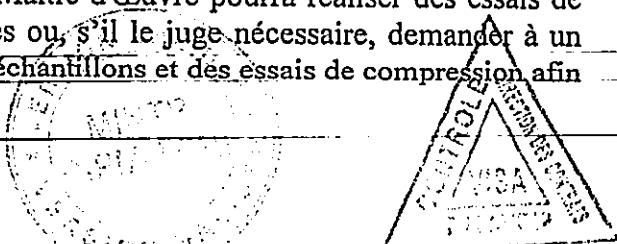
Le mortier pour ragréage des parties ségrégées et/ou carbonatées sera à base de résine époxyde. Sa composition sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Bétons

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube et vibrés pendant la mise en œuvre.

Les bétons A.350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, le Maître d'Œuvre pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer des prises d'échantillons et des essais de compression afin de vérifier la qualité du béton.



S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge de l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre décidera des mesures à prendre en ce qui concerne l'ouvrage incriminé.

La composition du béton C.150 sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

CONSTRUCTION DES ACCES BETONNES

L'un des préalables aux travaux y relatifs sera la maîtrise du niveau des plus hautes eaux (PHE) et celles des plus basses eaux (PBE). La maîtrise géotechnique du site devra être de rigueur pour le dimensionnement des accès en fonction du tonnage attendu et la durée des files d'attente et ce conformément aux normes en vigueur.

a- Gabions

Les moellons de roches dures destinés au remplissage des cages de gabion, doivent être insensibles à l'eau, saine, non évolutive, non gélive, non friable, et de préférence avec des angles arrondis pour ne pas détériorer le grillage. Ils peuvent provenir du ramassage (moellons naturels), ou du concassage (avec des caractéristiques équivalentes). Ils doivent présenter une densité supérieure à 2,2 t/m³.

Ces matériaux doivent être propres, et de forme tridimensionnelle homogène. Ils ne doivent pas passer au travers de l'anneau de diamètre 10 cm. Les moellons au contact des mailles ont une dimension dans tous les sens au moins égale à 1,5 fois l'ouverture des mailles, et un volume minimum de 3 dm³.

La granulométrie est comprise entre 100 et 250 mm, et ne peut en aucun cas dépasser 0,5 fois l'épaisseur du gabion lui-même.

Les cages métalliques pour gabions sont réalisées en grillage double torsion à maille hexagonale standard 100 mm x 120 mm. Le fil d'acier nécessaire à la confection des cages est du fil d'acier galvanisé Ø 3 mm (tolérance plus ou moins 2 % conforme au fil n° 17 de la Jauge de Paris).

Les gabions sont constitués par des cages en grillage galvanisé ayant la forme de parallélépipède rectangle, sauf formes particulières. Les hauteurs sont de 1 m, sauf pour les gabions semelles où elles sont de 0,50 m. Les largeurs sont de 1 m, et les longueurs de 2 m sauf cas exceptionnel.

Le tableau ci-dessous donne le poids approximatif de différents gabions pour des fils n° 17 J.P. maille double torsion.

Poids - Gabions métalliques avec diaphragme - maille double torsion Ø 3 mm

Dimensions	V o l u m e	Poids unitaire en kg	
		Maill e 100 x 120	Maille 80 x 100
2 x 1 x 0,5	1	13,5	15
3 x 1 x 0,5	1 , 5	19,5	21,5
4 x 1 x 0,5	2	24,5	28
2 x 1 x 1	2	18	21

Le fil pour ligatures et tirants doit être de diamètre 2,4 mm et de même qualité que le fil constituant les gabions. Le poids de ce fil est évalué par gabion à 5 % du poids de celui-ci.

Tous les bords du grillage sont renforcés par des fils galvanisés de diamètre 3,9 mm pour augmenter la résistance.

Le fil de fer entrant dans la fabrication des gabions ou fourni en vue de la confection des ligatures et tirants est à galvanisation très riche sur recuit. Tout le fil employé a une

résistance à la traction de 380 à 500 MPa en accord avec la norme BS 1052/80 "MildSteelWire" (la mesure étant faite avant le tissage). L'adhérence du zinc doit résister à l'enroulement de six spires autour d'un mandrin cylindrique de diamètre égal à quatre fois celui du fil.

En vue de la réception des gabions, il est procédé sur cinq gabions pris dans chaque lot de 100 à 200 gabions aux vérifications suivantes :

- * dimensions et poids des gabions,
- * diamètre du fil,
- * dimension des maillés,
- * qualité des fils.

b- Maçonneries

Murs en pierres sèches ou en maçonnerie

Les moellons (ou pierres) servant de base à la constitution de l'ouvrage doivent être agréés par le Maître d'œuvre. Ils peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de retaillage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale. Leur coefficient Los Angeles est inférieur à 30.

Les dimensions minimums exigées (épaisseur : 10 cm, queue : 20 cm pour les massifs et 30 cm pour les parements) permettent de les mettre en œuvre à la main.

Les faces de parement doivent être dressées soit naturellement, soit par retaillage. Les moellons employés en parement sont choisis et dégrossis de manière à ne pas présenter de saillie ou flache de plus de 3 cm par rapport au plan de l'ouvrage. Les pierres d'assemblage pour boucher les interstices sont de même nature que les moellons servant à constituer le squelette de l'ouvrage.

Pour les murs en maçonnerie, l'assemblage entre les pierres ou moellons est réalisé au mortier de ciment dosé à 400 kilos de ciment CPJ 45 par mètre cube de mortier (M.400).

c- Perrés

Les moellons bruts, qu'ils soient naturels ou en provenance d'une carrière de concassage, sont choisis compacts, sans fissuration, non sujets à s'écailler, sans fragilité, et à arêtes vives.

Ces moellons ont au minimum 0,30 m de queue, et une dimension minimale en parement de 0,20 m. Ils doivent être agréés par le Maître d'œuvre.

d- Enrochements

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique de 2 à 3 tonnes au m³.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, ils doivent s'inscrire dans une sphère dont le diamètre devra être compris entre 50 et 60 cm.

Les enrochements proviennent de carrières agréées par le Maître d'œuvre. Ils sont constitués de roche saine. Ils doivent être propres et débarrassés d'inclusion de terre, d'argile ou de matières organiques. Ils devront avoir un poids minimal de 50 kg

TRAVAUX DES VOIES D'ACCES

DESCRIPTION DU PROJET :

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Dans le cadre de cette réhabilitation, les travaux suivants seront effectués :

- Installation de chantier
- Améné et repli du matériel
- Études, projet d'exécution et plan de recollement
- Débroussaillement
- Abattage d'arbres
- Remblai provenant d'emprunt
- Mise en forme de la plate-forme
- Reprofilage compactage
- Création des fossés, divergents et exutoires en terre

Renforcement de la chaussée aux produits stabilisants (CON-AID) A

- Couche de roulement en grave latérite ép.: 15cm
- Curage des buses
- Fourniture et pose des buses métalliques Ø800
- Puisard pour buse métalliques Ø800
- Têtes pour buse métalliques Ø800
- Dépose de buse béton ou métallique
- Dalot en béton armé 2,0x1,5 m
- Ouvrage de tête en béton armé pour dalot 2,0x1,5 m
- Balise-en-bois
- Panneaux de signalisation de type A, AB
- Maintien de la circulation

DESCRIPTION DES TACHES

INSTALLATION de chantier

Ce prix rémunère ainsi les études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :

* QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution.

* VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de récolement et la remise en état des lieux.

Ce prix comprend notamment :

- la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration ;
- l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ;

- la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien ;
- la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage ;
- la fourniture de l'eau et de l'électricité ;
- la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier ;
- le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants ;
- la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins ;
- l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels ;
- les installations de stockage de carburant ;
- la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien ;
- toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier ;
- la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire ;
- la confection des plans de récolelement ;
- le démontage et le repliement des installations ;
- le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;
- la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.

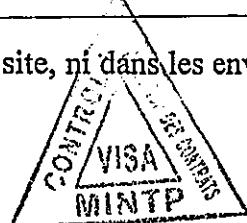
Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé. Un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc..., démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial.

Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage.

AMENEE ET REPLI DU MATERIEL

Ce prix comprend notamment :

L'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement : les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.



DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillement consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande

du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.

Ce prix comprend notamment :

- le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme ;
- l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm ;
- l'élagage des arbres hors emprise ;
- le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;
- l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;
- toutes les indemnisations éventuelles des riverains ;
- toutes sujétions liées au respect

ABATTAGE D'ARBRES

Ce prix comprend notamment :

- la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (> 50) cm
- le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;
- toutes indemnisations éventuelles de riverains ;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;
- et toutes autres sujétions.

MISE EN FORME DE LA PLATE FORME SIMPLE Y COMPRIS REATIONS DES FOSSES ET EXUTOIRES

Ce prix comprend notamment :

- le nettoyage éventuel de la chaussée ;
- l'évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée,
- la scarification de la chaussée existante ;
- la remise au profil de la chaussée ;
- l'arrosage et le compactage de la chaussée ;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;
- et toutes autres sujétions.

REMLAIS PROVENANT D'EMPRUNT

Ce prix rémunère la réalisation de remblai en provenance d'emprunts de diverses natures pour l'exécution de tous remblais en grande ou petite masse, conformément aux

spécifications du présent CCTP. Il comprend également le malaxage éventuel pour les matériaux composés.

La quantité à prendre en compte est le METRE CUBE (m³) mesuré après mise en place, résultant d'attachements contradictoires.

MISE EN FORME DE LA PLATE-FORME

La quantité à prendre en compte est le mètre carré, mesuré selon la pente de l'axe de la chaussée réellement traitée entre bords extérieurs des fossés, s'ils existent.

REPROFILAGE - COMPACTAGE

La quantité à prendre en compte est le mètre carré, mesuré selon la pente de l'axe de la chaussée, réellement traitée entre bords intérieurs des fossés, s'ils existent.

CREATION DE FOSSES EN TERRE ET D'EXUTOIRES

Création à la niveleuse : La quantité à prendre en compte est la longueur en kilomètre (km) de fossés en terre et divergents réellement créés, mesurés contradictoirement selon la pente de l'axe de la chaussée.

Création à la pelle ou tout autre moyen mécanique équivalent : La quantité à prendre en compte est le METRE CUBE (m³) mesuré en place avant exécution résultant d'attachement contradictoire.

RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE AUX PRODUITS STABILISANTS (CON-AID)

Ce prix comprend également le malaxage éventuel pour les matériaux composés avec des liants.

La quantité à prendre en compte est le volume mesuré après mise en place effectué à partir des profils.

COUCHE DE ROULEMENT EN GRAVE LATERITE ép. 15 cm

Ce prix comprend également le malaxage éventuel pour les matériaux composés.

La quantité à prendre en compte est le volume mesuré après mise en place et résulte du calcul géométrique effectué à partir des profils en travers implantés sur le terrain.

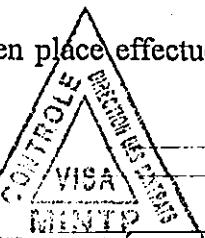
CURAGE DE BUSE OU DE DALOT H

La quantité à prendre en compte est le nombre d'ouvrages réellement curés, constaté contradictoirement.

FOURNITURE ET POSE DES BUSES METALLIQUES Ø800

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buses y compris tous les accessoires et le petit équipement nécessaires au montage et à la pose de la buse ;
- l'enlèvement éventuel des éléments de buses détériorés ;



- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage ;
- la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire ;
- l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le

Maitre d'œuvre ;

- l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance ;
- le montage et la mise en place des buses ;
- la mise en œuvre du revêtement anti corrosion ;
- la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu'à $\varnothing/2 + 10$ cm au moins, (\varnothing étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse ;
- toutes sujétions de pose (épuisement, pompage, étalement) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage ;
- le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement ;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;
- Le raccordement

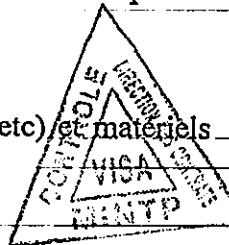
PUISARDS EN MAÇONNERIE :

- la fourniture et le transport à u bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4% ;
- et toutes autres sujétions.

Pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries ;

- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage ;
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance ;
- la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejoints ;
- le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;
- et toutes autres sujétions.

TETES DE BUSE EN MAÇONNERIES :



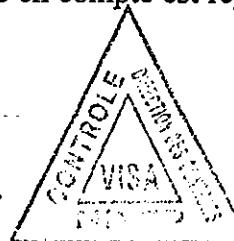
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries,
- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,
- la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,
- le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords,
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,
- Et toutes autres sujétions.

DEPOSE DE BUSES BETON OU METALLIQUE

La quantité à prendre en compte est la longueur de l'ouvrage déposé, constaté contradictoirement, non compris les ouvrages annexes en particulier.

DALOT EN BETON ARME

Ces prix s'appliquent au METRE LINEAIRE de dalot mis en œuvre, non compris les têtes amont et aval payé. La longueur de l'ouvrage à prendre en compte est réputée être la distance entre nus intérieurs des têtes.



TETES DE DALOT EN BETON ARME

Ces prix s'appliquent à l'unité de tête de dalot mis en œuvre.

FOURNITURE ET POSE DE BALISES DE VIRAGE

La quantité à prendre en compte résulte du constat contradictoire effectué sur place par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

PANNEAUX DE SIGNALISATION

La quantité à prendre en compte résulte du constat contradictoire effectué sur place par le Maître d'œuvre et le Cocontractant et de la nature du panneau.

MAINTIEN DE LA CIRCULATION

Durant les travaux, il est tenu d'assurer la circulation dans les conditions de sécurité suffisante, et prendre en compte les mesures de protection de l'environnement (poussière, bruit, etc.).

Les tracés des déviations de la circulation publique sont à soumettre avant toute exécution de travaux au maître d'œuvre pour approbation. S'il y a destruction d'un bien quelconque

LANCLEMENT ET TENSION DES CABLES

a. câble porteur ou de sécurité :

L'on fixera des poulies au-dessus des pylônes pour faciliter la fixation du câble porteur ou de sécurité et sa mise en tension.

Le processus de mise en tension sera le suivant :

- Usage d'un tire-fort amarré au massif d'encrage à travers un anneau lui-même fixé sur ledit massif d'encrage.
- Deux serre câbles lieront le câble porteur métallique et anti giratoire de diamètre 32 mm, de type NUFLEX de 34 torons de 7 fils, au câble du tire-fort.
- L'on actionnera le tire-fort jusqu'à laisser une flèche inférieure à la flèche maximale de 12m.
- A l'issue de cette opération, le brin mou du câble porteur devra être passé dans l'anneau du massif et sera fixé par la suite au câble porteur déjà tendu.

~~Cette opération terminée, le tire-fort devra être démonté.~~

b. câble de traillle:

Deux câbles de traillle de diamètre 20 mm, métalliques et antis giratoires, relient le bac au câble principal.

Une traillle sera constituée d'un palan à deux poulies, d'un câble et d'un treuil.

La mise en place de deux traillles sera de mise.

c. câble des rampes :

Deux câbles de rampes de diamètre 22mm, métalliques et antis giratoires relient les rampes entre elles entre elles en passant par un portique. L'un desdits câbles passe par un treuil qui permet la manipulation des rampes.

d. câble de traction :

Un câble de traction de diamètre 22 mm, métallique et anti giratoire, enroulé sur un treuil du groupe de traction, relie le bac aux deux massifs d'encrage du câble de traction placés de part et d'autre du cours d'eau.

e. câble d'amarrage :

Un câble d'amarrage de diamètre 18 mm, métallique et anti giratoire, enroulé sur un treuil du sur le bac, lui permet de s'immobiliser au quai, aux deux massifs d'amarrage placés de part et d'autre du cours d'eau.

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN GROUPE DE TRACTION

Un groupe de traction avec équipements de navigation devra être livré et installé sur le bac.

Ce groupe de traction est un agencement d'un groupe électrogène d'au moins 45 KVA et des équipements de navigation. Il alimente trois moteurs électriques dont deux entraînent le bac de part et d'autre des deux rives du fleuve et l'autre sert au levage des rampes.

CONSTRUCTION DES ELEMENTS ACCESSOIRES

Les accessoires tels que présentés dans le détail estimatif seront construits conformément aux normes en vigueur :

a- PLATEAUX

Avant leur utilisation sur chantier, les bois devront être traités contre les parasites xylophages (insectes, larves, champignons) par trempage en solution aqueuse. Les traitements par

trempage "longue diffusion" de 15 jours ou "rapide diffusion" de 24 h devront correspondre aux produits utilisés et seront proposés au Maître d'Œuvre par l'Entrepreneur pour agrément.

b- **PEINTURE**

Les peintures ne pourront être mises en place qu'après notification de l'acceptation de la qualité des peintures à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre..

Les surfaces à peindre seront préalablement nettoyées. Ainsi seront ôtés les écailles de rouille, la vieille peinture, la poussière et toutes autres saletés. L'Entrepreneur utilisera les moyens appropriés (sablage exempt de quartz, air sous pression, brosse métallique, etc.) pour nettoyer les surfaces à peindre. Elles seront réceptionnées par le Maître d'œuvre avant la mise en œuvre de la peinture proprement dite.

La peinture à huile sera mise en œuvre au moins quarante-huit heures (48 h) après la mise en œuvre de la peinture antirouille.

c- **SIGNALISATION**

Les panneaux de signalisation de danger et du bac seront placés à 100 et 50 m du bac sur les deux voies d'accès, ils devront être bien visibles, et répondront aux normes en vigueur.

CHAPITRE IV MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

CONSISTANCE DES PRIX

La consistance des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur est définie au CCAP.

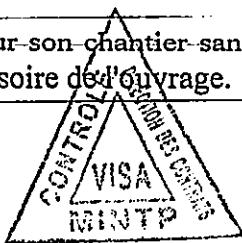
DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

Les prix unitaires sont définis au bordereau des prix.

Les ouvrages réalisés seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions de l'article 7 du présent CCTP.

En cas de constatation des travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

L'Entrepreneur sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de l'ouvrage.



CHAPITRE V PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Œuvre avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol et supérieur à 20 cm sera réalisé après accord préalable du Maître d'œuvre.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluant vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité du Maître d'œuvre constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site y compris les carrières exploitées.

Ouverture d'une carrière temporaire

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

- Loi 76/14 du 8 juillet modifiée et complétée par celle n°90/021 du 10 août 1990
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifié par décret 89/674 du 13 avril 1989
- Décret 90/1477 du 9 novembre 1990

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagement éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, l'entrepreneur devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire).

Les critères suivants doivent être respectés :

- distance du site à au moins 30 m de la route,
- distance du site à au moins 1 00 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- distance du site à au moins 1 00 m des habitations,
- surface à découvrir limitée au strict minimum
- arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'œuvre délégué) préservés et protégés.

Les aires de dépôt devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion.

L'Entrepreneur devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre délégué (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'œuvre délégué ne pourra donner son approbation et l'entrepreneur devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que l'entrepreneur puisse réclamer une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillement et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

L'Entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site.

Ces travaux comprennent :

- le régalage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

CONTROLE DE LA VEGETATION SUR L'EMPRISE, ELAGAGE ET ABATTAGE DES ARBRES

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés de l'emprise du chantier, fossés ou ouvrage évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler les déchets coupés sur place.

Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'œuvre délégué, l'entrepreneur doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour combattre les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinant le site.

Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'œuvre dans les cas suivants :

- arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 20 cm : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).

CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL

Pour tout transport de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, l'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier:

- la charge maximale par essieu qu'il soit simple ou en tandem,
- les dimensions des véhicules,
- les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable,
- les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux, en cours de transport, poussières),
- l'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier: installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées,
- prévoir des déviations par des pistes et routes existantes.

L'Entrepreneur doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques ;

- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché ;
- Les réceptions et agréments ;
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre, et éventuellement l'ingénieur et le Chef de service, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 10 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

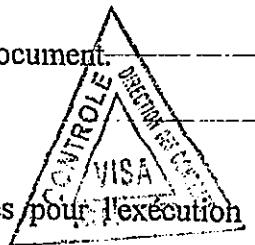
Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant et le Maître d'œuvre.

Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

PROGRAMMES DES TRAVAUX

Le programme des travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution ;
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.



Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

PLANS DE RECOLEMENT

Avant la levée des réserves préalable à la réception provisoire, le Cocontractant fournira au Maître d'œuvre, en 3 exemplaires, les projets de plan de récolement des travaux réalisés, y compris les réceptions partielles.

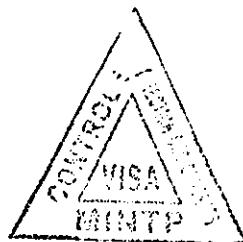
Ces plans se présentent sous la forme de matrices des bacs mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations

DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Dans une phase préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

Le Cocontractant présentera au Maître d'œuvre les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de cinq jours.

Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires.



CHAPITRE VI : MODE D'EVALUATION DES PRIX

Conditions Générales d'évaluation

Les ouvrages et prestations sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'œuvre.

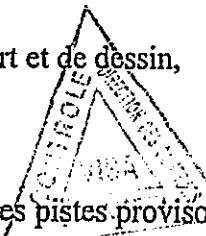
Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- de toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

Il ne peut de ce fait éléver aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :

- tous les frais de main-d'œuvre,
- les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail,
- le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bois, câbles, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,
- les frais de levés topographiques et d'implantation, de report et de dessin,
- les planches d'essais,
- les frais d'autocontrôle des travaux exécutés,
- les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau,
- les frais inhérents au maintien de la circulation pendant les travaux, comprenant l'aménagement et l'entretien de déviations, l'entretien de la route existante, la mise en place et le maintien d'une signalisation adéquate, et ce jusqu'à la réception provisoire,
- tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage,
- la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,
- la remise en état des abords de chantier,
- tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage,
- les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice du Cocontractant,
- toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.



La réalisation de tous les essais géotechniques et la conformité des résultats de ces essais aux exigences du présent CCTP conditionnent la prise en attachement des travaux.

DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

La consistance des prix unitaires fournie par le Cocontractant est définie au CCAP.

CONSISTANCE DES PRIX

Les différents travaux réalisés seront payés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

Le Cocontractant sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Pendant les pluies en cours de chantier, il devra mettre en œuvre de gérer à ses frais des barrières de pluies existantes.

La définition de chaque prix et le mode d'évaluation des travaux sont donnés dans le bordereau des prix unitaires.

PLUS VALUE DE TRANSPORT

Ce prix est une plus-value de transport matériaux de remblais et concassés de carrière pour des distances de transport supérieures à 5000 mètres.

Ce prix s'applique au mètre cube (m³) transporté sur un kilomètre, la distance de transport prise en compte sera arrondie au nombre entier d'hectomètre le plus voisin

La distance de transport à prendre en compte étant compris au-delà de 5000 mètres horizontalement entre les centres de gravité de l'emprunt et du dépôt selon le chemin le plus court agréé par le Maître d'œuvre.

Le coût du transport sur une distance inférieure à 5000 mètres est inclus dans les prix du DAO.

Les quantités à prendre en compte seront les moments de transports de matériaux résultants d'attachements contradictoires.

Fourniture et mise en place des gabions

Ce prix rémunère au mètre cube (m³).

Fourniture et mise en place d'enrochements

Ce prix rémunère au METRE CUBE (m³) la fourniture et la mise en place d'enrochements quelle que soit la dimension des blocs

Les quantités, payées au mètre CUBE (m³), à prendre en compte seront celles mesurée après mise en place.

Démolition d'ouvrage en maçonnerie

La quantité à prendre en compte est le volume, mesuré en place avant destruction contradictoirement, en mètre cube, de la maçonnerie réellement démolie.

Démolition d'ouvrage en béton

La quantité à prendre en compte est le volume, mesuré en place avant destruction contradictoirement, en mètre cube, du béton réellement démolie.

Béton armé à 350 kg

La quantité à prendre en compte résulte des mètres contradictoires et est le volume du béton après mise en place.

Béton coulé dans l'eau

La quantité à prendre en compte résulte des mètres contradictoires et est le volume du béton après mise en place.

Armatures pour ouvrages en béton armé

La quantité à prendre en compte est celle des armatures effectivement mise en place et qui résulte des plans d'exécution approuvés.

Remise en peinture des ouvrages divers

L'unité et la quantité à prendre en compte sont fonction de la nature de l'ouvrage à repeindre.

CHAPITRE V :

Article 40 et dernier: SANCTIONS ET PENALITES

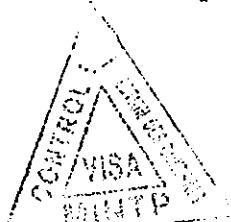
Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 79 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine *d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an* ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

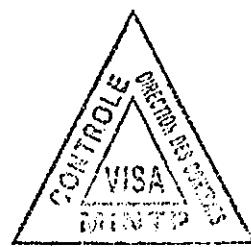
L'article 83 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit *une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA* et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par la mission de contrôle sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste totalement à la charge de l'entrepreneur.





PIECEN°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BAC DE FRANCHISSEMENT DE NGOHO, ARRONDISSEMENT D'EYUMEJOCK, DEPARTEMENT DE LA MANYU.

N° PRIX	Désignation	Unité	PU (en Chiffre)
0	INSTALLATIONS		
001	<p>Installation générale du chantier</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait l'installation du chantier y compris toutes sujétions et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le débroussaillage du site sur les deux rives, Les frais de mise en place de toutes les installations fixes et mobiles, l'aménagement de la base vie du personnel ; - La réalisation et l'entretien des plates-formes, des aires d'installations et d'exécution de chantier ; - La fourniture d'électricité, ainsi que le gardiennage ; - la construction ou la location des locaux du Cocontractant, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel ; - Les moyens de liaison : téléphone, radio ; <p>Il prend en compte d'une manière générale les frais relatifs à la gestion de la qualité à la protection de l'environnement, toutes les installations nécessaires à la bonne marche du chantier.</p> <p>Ce prix sera payé à quatre-vingt pour-cent (80%) après l'installation du chantier, et vingt pour-cent (20%) après la réception provisoire des travaux.</p> <p>LE FORFAIT A : FRANCS CFA</p>	FF	
002	<p>Amené du matériel et équipements</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au Marché, au forfait (ff) l'amené du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'amené du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication du béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et transport. <p>A la fin des travaux, le cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en forme en état des lieux.</p> <p>Ce prix sera payé progressivement au fur et à mesure de l'amené sur chantier et de la progression des travaux.</p> <p>LE FORFAIT A : FRANCS CFA</p>	FF	
003	<p>Repli du matériel et équipements</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au Marché, au forfait (ff) le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -A la fin des travaux, le cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en forme en état des lieux. -Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engin et matériaux. <p>Ce prix sera payé progressivement au fur et à mesure du repli du chantier, du gros matériel jusqu' a la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée.</p> <p>LE FORFAIT A : FRANCS CFA</p>	FF	
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES		
102	<p>Etude d'exécution, avec projet d'exécution et production et transmission des documents</p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des opérations qui concourent aux études d'exécution, avec projet d'exécution et production, transmission de projet des documents.</p> <p>Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'étude d'exécution, la production du projet d'exécution, des journaux de chantier, de rapports et tout autre document à transmettre <p>LE FORFAIT A : FRANCS CFA</p>	FF	
103	<p>Fourniture et pose des panneaux d'indications</p> <p>Ce prix rémunère à L'UNITE (U) l'ensemble des opérations qui concourent à la fourniture et à la pose de deux panneaux.</p> <p>Les travaux comprennent notamment :</p>	U	

	la fourniture de matériaux pour la fabrication des panneaux, le découpe, le façonnage, le montage et le marquage des éléments à conserver et à réutiliser lors du montage, l'assemblage des éléments, la mise en œuvre ; toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité sociale et environnementales.		
	L'UNITE A : FRANCS CFA		
103	Fourniture et pose des panneaux d'annonce de type A20M, Ce prix rémunère a L'UNITE (U) l'ensemble des opérations qui concourent a la fourniture et a la pose de deux panneaux. Les travaux comprennent notamment :	U	2,00
	la fourniture de matériaux pour la fabrication des panneaux, le découpe, le façonnage, le montage et le marquage des éléments à conserver et à réutiliser lors du montage, l'assemblage des éléments, la mise en œuvre ; toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité sociale et environnementales.		
	L'UNITE A : FRANCS CFA		
200	DES PYLONES, DES QUAIS ET MASSIFS		
201	Travaux des pylônes		
201.1	Fouilles pour fondation des pylônes et massifs des câbles de sécurité Ce prix rémunère au METRE CUBE (m3), les travaux de fouilles manuelles ou à la tractopelle, la stabilisation éventuelle des parois, avec finition manuelle des massifs de fondations des pylônes et massifs d'ancrage des câbles de traction et toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité sociale et environnementales.	m3	
	LE METRE CUBE A : FRANCS CFA		
201.2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 Ce prix rémunère au METRE CUBE (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend notamment :	m3	
	la fourniture de gravier sable, ciment et adjuvants, eau selon les Spécifications Techniques, la fabrication du béton proprement dite, la mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur		
	LE METRE CUBE A : FRANCS CFA		
201.3	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour pylônes et massifs des câbles de sécurité, Ce prix rémunère au METRE CUBE (m3) le béton armé, conformément aux plans d'exécution approuvés et prescriptions des Spécifications Techniques Il comprend notamment :	m3	
	la fourniture de gravier, sable, ciments adjuvants, bois de coffrage, les aciers selon les Spécifications Techniques,		
	la fourniture du bois de coffrage selon les Spécifications Techniques,		
	Fourniture des IPE 300, fils d'attache y compris baguettes de soudure et toutes sujétions de mise en œuvre des éléments soudés,		
	le façonnage des aciers, la fabrication et la mise en œuvre du béton proprement dite		
	- toutes les sujétions.		
	LE METRE CUBE A : FRANCS CFA		
201.4	Fabrications et installations des pylônes boulonnés Ce prix rémunère a L'UNITE (U) la construction des pylônes existants y/c la fourniture et la mise en œuvre des accessoires et matériaux nécessaires a la construction des pylônes ; la prise en compte des mesures environnementales et sociales y compris toutes sujétions.	U	
	LE L'UNITE A: FRANCS CFA		
201.5	Remblais en matériaux sélectionnés compacte autour des massifs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) la réalisation des travaux de remblai tel que décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprend notamment :	m3	
	la sélection, le chargement, le transport et le déchargement hors des matériaux de remblai, tous travaux en remblai et compactage pour une bonne tenue de l'ouvrage, y compris évacuation des terres excédentaires ; Y compris toutes sujétions.		
	LE METRE CUBE A : FRANCS CFA		
202.1	Construction des Accès bétonnés	m3	

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) la réalisation des travaux de construction des quais et des accès en béton armé il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprend notamment : la démolition par tous moyens au choix de l'Entrepreneur</p> <p>l'extraction, le chargement, le transport et le déchargement hors de l'emprise, des produits de rejets ; la fourniture des matériaux et fournitures nécessaires à la bonne réalisation du radier ; tous travaux de terrassement en déblai et en remblai pour une bonne tenue de l'ouvrage, y compris évacuation des terres excédentaires ; la fabrication et la mise en œuvre des bétons y compris coffrages et armatures ; Y compris toutes sujétions.</p>		
	LE METRE CUBE A : FRANCS CFA		
202.2	<p>Création des fossés divergeant</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml) la fourniture des matériaux et l'exécution des travaux de fouilles et la construction de fossés bétonnés et divergents sur les deux rives. Et l'évacuation des produits de curage des fossés en dépôt y compris toutes sujétions.</p>	ml	
	LE METRE LINEAIRE A : FRANCS CFA		
203.1	<p>fouilles des massifs d'ancre du câble de traction, d'amarrages</p> <p>Ce prix rémunère au METRE CUBE (m³), les travaux de fouilles manuelles ou à la tractopelle, la stabilisation éventuelle des parois, avec finition manuelle des massifs de fondations des pylônes et massifs d'ancre des câbles de traction et toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité sociale et environnementales.</p>	m ³	
	LE METRE CUBE A : FRANCS CFA		
203.2	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au METRE CUBE (m³) le béton de propreté dosé à 150 kg/m³ conformément aux Spécifications Techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>la fourniture de gravier sable, ciment et adjuvants, eau selon les Spécifications Techniques,</p> <p>la fabrication du béton proprement dite, la mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur</p>	m ³	
	LE METRE CUBE A : FRANCS CFA		
203.3	<p>Massifs d'ancre du câble porteur et du câble de traction en béton armé dosé à 350 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au METRE CUBE (m³) le béton armé, conformément aux plans d'exécution approuvés et prescriptions des Spécifications Techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>la fourniture de gravier, sable, ciments adjuvants, bois de coffrage, les aciers selon les Spécifications Techniques,</p> <p>la fourniture du bois de coffrage selon les Spécifications Techniques,</p> <p>Fourniture des IPE 300, fils d'attache y compris baguettes de soudure et toutes sujétions de mise en œuvre des éléments soudés,</p> <p>le façonnage des aciers, la fabrication et la mise en œuvre du béton proprement dite</p> <p>- toutes les sujétions.</p>	m ³	
	LE METRE CUBE A : FRANCS CFA		
203.4	<p>Remblais en matériaux sélectionnés compactés autour des massifs</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) la réalisation des travaux de remblai tel que décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprend notamment :</p> <p>la sélection, le chargement, le transport et le déchargement hors des matériaux de remblai, tous travaux en remblai et compactage pour une bonne tenue de l'ouvrage, y compris évacuation des terres excédentaires ; Y compris toutes sujétions.</p>	m ³	
	LE METRE CUBE A : FRANCS CFA		
	<p>Ce prix rémunère, l'application de deux couches de peinture marine sur les barge. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le sablage SA 2.5, le poinçonnage et toute autre opération nécessaire pour la préparation préalable des surfaces in situ ou en atelier ; • la fourniture et l'aménée à pied d'œuvre des matériaux et du matériel ; • l'application d'une couche de peinture protectrice à base de plomb ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité et environnementales. 		
	LE METRE CARRE : FRANCS CFA		

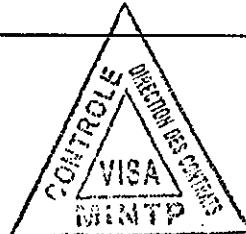
	<ul style="list-style-type: none"> toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité et environnementales. <p>LE METRE CARRE : FRANCS CFA</p> <p>LE FORFAIT A : FRANCS CFA</p>		
300	CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGES DES BARGES		
301	<p>Fabrication des barges (fourniture, coupe, façonnage et assemblages des tôles profilés en tôle et cornière)</p> <p>des profilés, la coupe, le façonnage et l'assemblage de tous les éléments nécessaires (profilés, tôles, etc.) à la fabrication des barges, et la fabrication des barges proprement dite. Il comprend notamment :</p> <p>la fourniture des matériaux et matériels y compris leur sélection, et leur transport ; la coupe, le façonnage de ceux-ci pour la fabrication des barges, telles que précisées aux prescriptions techniques ; le montage des barges proprement dit, par soudure ou tout autre procédé des éléments fournis sur le chantier ou en atelier ; toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité et environnementales</p> <p>L'UNITE A : FRANCS CFA</p>	U	
302	<p>Nettoyage, ponçages et application des couches de peinture anticorrosives</p> <p>Ce prix rémunère, l'application de deux couches de peinture marine sur les barge. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> le sablage SA 2.5, le poinçonnage et toute autre opération nécessaire pour la préparation préalable des surfaces in situ ou en atelier ; la fourniture et l'aménée à pied d'œuvre des matériaux et du matériel ; l'application d'une couche de peinture protectrice à base de plomb ; toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité et environnementales. <p>LE METRE CARRE : FRANCS CFA</p>	m ²	
303	<p>Application d'une peinture ordinaire</p> <p>Ce prix rémunère, l'application de deux couches de peinture marine sur les barge. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> le sablage SA 2.5, le poinçonnage et toute autre opération nécessaire pour la préparation préalable des surfaces in situ ou en atelier ; la fourniture et l'aménée à pied d'œuvre des matériaux et du matériel ; l'application d'une couche de peinture marine, selon les règles de l'art et telles que précisées dans prescriptions techniques ; toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité et environnementales. <p>LE METRE CARRE : FRANCS CFA</p>	m ²	
304	<p>Assemblage des barge par les profilés en IPN 220-mm y compris traitement anticorrosion des profilés</p> <p>Ce prix rémunère, au FORFAIT (FF), la liaison des barge entre elles, à l'aide des profilés métalliques de type IPE calculés pour former la plateforme du bac conformément aux prescriptions et spécifications Techniques. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture des profilés et autres matériaux et équipements d'assemblage des barge y/c le traitement anticorrosion ; la soudure, le boulonnage et tous autres modes de liaison des barge et profilés entre eux ; la liaison des barge entre elles ; toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité et environnementales ; la mise en eau de l'ensemble. <p>LE FORFAIT A: FRANCS CFA</p>	FF	
305	<p>Contrôle à l'étanchéité de toutes les barge</p> <p>Ce prix rémunère, au FORFAIT (FF), selon la procédure, les tests d'étanchéité à l'eau de toutes les barge achevées. Cette tâche sera exécutée conformément aux prescriptions techniques des spécifications Techniques. Elle comprend notamment : la fourniture des matériaux d'étanchéité ; la mise à disposition des équipements de mise en œuvre ; la mise en œuvre des matériaux ; l'ensemble des essais nécessaires ; toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité et environnementales.</p> <p>LE FORFAIT A: FRANCS CFA</p>	FF	
306	<p>Mise à l'eau du bac</p> <p>Ce prix rémunère, au FORFAIT (FF), la mise en eau de toutes les barge achevées</p> <p>Il comprend notamment :</p>	FF	

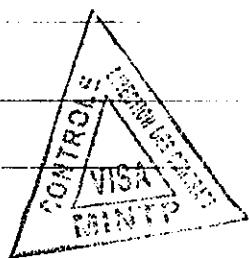
	<p>l'ensemble des opérations nécessaires pour la traction ; les manutentions diverses ; La mise à de l'eau du bac; le respect des prescriptions environnementales</p>	
	<p>LE FORFAIT A : FRANCS CFA</p>	
400	<p>CONSTRUCTION DES PORTIQUES, RAMPES D'ACCÈS ET PLATELAGE EN BOIS</p>	
	<p>Construction des portiques</p>	
	<p>Ce prix rémunère, la fourniture des profilés UPN, l'assemblage et la fixation des portiques sur le bac, conformément aux plans d'exécution. Il comprend notamment :</p>	
401	<p>la fourniture et la mise en place des profilés complémentaires éventuels y compris l'assemblage ; l'implantation et la fixation sur le Bac ; toutes sujétions concernant la sécurité.</p>	U
	<p>La quantité à prendre en compte est l'unité réellement mis en place</p>	
	<p>L'UNITÉ A: FRANCS CFA</p>	
	<p>Construction des rampes d'accès</p>	
	<p>Ce prix rémunère à l'unité (U) dans les conditions générales prévues au contrat et à l'unité, la réfection complète des rampes y compris toutes sujétions .Il comprend notamment :</p>	
402	<p>Le démontage et la désolidarisation des éléments de la rampe ; la fourniture des IPN, IPE, et accessoires ; la coupe, le façonnage, le montage et l'assemblage des IPN et IPE ; l'acquisition des axes de rotation et des rotules ; la fixation des rampes sur les barges et toutes sujétions.</p>	U
	<p>L'UNITÉ A: FRANCS CFA</p>	
	<p>Fourniture et installation des appontements métalliques</p>	
403	<p>Ce prix rémunère à l'unité (U) dans les conditions prévues au contrat, à l'unité, la fourniture, la coupe et la soudure des poutrelles en IPN pour la construction de l'ossature des appontements ainsi que la fourniture et la pose des tôles plaquées sur la bande de roulement y compris toutes sujétions.</p>	U
	<p>L'UNITÉ A: FRANCS CFA</p>	
	<p>Fourniture et fixation des poulies de levage des rampes sur les portiques</p>	
	<p>Ce prix rémunère, la fourniture des échantillons, l'approbation, la fourniture des poulies de levage des rampes selon le modèle approuvé et l'installation conformément au dossier d'exécution, à la procédure d'exécution approuvés et aux prescriptions techniques du marché.</p>	
404	<p>Le type de poulie, le fabricant et les dimensions seront approuvés au préalable par le Maître d'œuvre et le Service des Bacs. .</p>	U
	<p>Y compris toutes sujétions.</p>	
	<p>L'UNITÉ A: FRANCS CFA</p>	
	<p>Fourniture et fixation des palans de guidage</p>	
	<p>Ce prix rémunère, la fourniture des échantillons, l'approbation, la fourniture des poulies de traîne selon le modèle approuvé et l'installation conformément au dossier d'exécution, à la procédure d'exécution approuvés et aux prescriptions techniques du marché.</p>	
405	<p>Le type de poulie, le fabricant et les dimensions seront approuvés au préalable par le Maître d'œuvre et le Service des Bacs.</p>	U
	<p>Y compris toutes sujétions</p>	
	<p>L'UNITÉ A: FRANCS CFA</p>	
	<p>Fourniture et construction du platelage en bois dur traité au xylamon</p>	
	<p>Ce prix rémunère, la fourniture, et la mise en œuvre d'un platelage en bois dur d'essence tropical, la fourniture, la fixation sur le platelage et rampe d'accès des planches en bois dur tropical pour bande de roulement. Ce platelage sera fixé sur les profilés IPE reliant l'ensemble des barges entre elles, excepté les passerelles d'accès.</p>	
406	<p>Les travaux comprennent notamment :</p>	m ³
	<p>la fourniture des madriers, accessoires et équipements du montage de ce platelage y compris, leur sélection et leur transport sur site ; la coupe, le façonnage des madriers ; l'assemblage des madriers par pointage sur le bac ; leur sélection, leur traitement et leur transport sur le site ; leur fixation sur le platelage et rampes d'accès ; toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité environnementales.</p>	
	<p>LE METRE CUBE A: FRANCS CFA</p>	
	<p>Construction de bande de roulement</p>	
407	<p>Ce prix rémunère, la fourniture, d'essence tropicale, la fixation sur les rampes d'accès.</p>	m ³
	<p>Les travaux comprennent notamment :</p>	

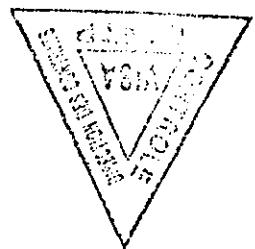
	la fourniture des, planches de (20*4*500) cm, accessoires et équipements du montage ; la fourniture des matériaux et matériels entrant dans la réalisation des bandes de roulement y compris, leur sélection, leur traitement et leur transport sur le site ; la coupe, le façonnage de celle-ci ; leur assemblage sur le bac ; leur fixation sur les rampes d'accès ; toutes sujétions liées au respect des prescriptions de sécurité environnementales.		
500	LE METRE CUBE A: FRANCS CFA FOURNITURE, CONSTRUCTION ET MISE EN PLACE DES ELEMENTS ACCESSOIRES		
501	Construction des gardes corps métalliques Ce prix rémunère, la fourniture des profilés, leur découpe, le montage, la pose des soudures pour fabrication des gardes corps, l'assemblage et la fixation des gardes corps sur le bac, conformément aux prescriptions techniques du marché. Les travaux comprennent notamment : la fourniture et la mise en place des profilés y compris l'assemblage ; l'implantation et la fixation sur le Bac ; et toutes sujétions de sécurité, de prescriptions environnementales, et toutes sujétions.	ml	
502	LE METRE LINEAIRE A: FRANCS CFA Fourniture et fixation des treuils de traîne de 5 tonnes Ce prix rémunère à l'UNITE (U), la fourniture et l'installation des treuils de traîne et leur test de fonctionnement, conformément au dossier d'exécution. Y compris toutes sujétions.	U	
503	L'UNITE A: FRANCS CFA Fourniture et fixation des treuils d'amarrage de 3 tonnes Ce prix rémunère à l'UNITE (U), la fourniture et l'installation des treuils d'amarrage et leur test de fonctionnement, conformément au dossier d'exécution. Y compris toutes sujétions.	ml	
504	LE METRE LINEAIRE A: FRANCS CFA Fourniture et accrochage du câble de traction (câble anti-giratoire en acier de Ø 20) Ce prix rémunère, la fourniture des échantillons, l'approbation, la fourniture du câble de traction Ø 20 selon le modèle approuvé et accessoires d'installation conformément au dossier d'exécution, aux prescriptions techniques du marché.	ml	
505	LE METRE LINEAIRE A: FRANCS CFA Fourniture et accrochage du câble de traîne (câble anti-giratoire en acier de Ø 20) Ce prix rémunère, la fourniture des échantillons, l'approbation, la fourniture du câble de traction Ø 20 selon le modèle approuvé et accessoires d'installation conformément au dossier d'exécution, à la procédure d'exécution approuvés et aux prescriptions techniques du marché.	ml	
506	LE METRE LINEAIRE A: FRANCS CFA Fourniture et accrochage du câble d'amarrage (câble anti-giratoire en acier de Ø 22) Ce prix rémunère, la fourniture des échantillons, l'approbation, la fourniture du câble de traction Ø 22 selon le modèle approuvé et accessoires d'installation conformément au dossier d'exécution, à la procédure d'exécution approuvés et aux prescriptions techniques du marché.	ml	
507	LE METRE LINEAIRE A: FRANCS CFA Fourniture et accrochage du câble de rampe (câble anti-giratoire en acier de Ø 22) Ce prix rémunère, la fourniture des échantillons, l'approbation, la fourniture du câble de traction Ø 22 selon le modèle approuvé et accessoires d'installation conformément au dossier d'exécution, à la procédure d'exécution approuvés et aux prescriptions techniques du marché.	ml	
508	LE METRE LINEAIRE A: FRANCS CFA Fourniture et accrochage du câble de sécurité (anti-giratoire en acier de Ø 32) Ce prix rémunère, la fourniture des échantillons, l'approbation, la fourniture du câble de traction Ø 32 selon le modèle approuvé et accessoires d'installation conformément au dossier d'exécution, à la procédure d'exécution approuvés et aux prescriptions techniques du marché.	ml	
509	LE METRE LINEAIRE A: FRANCS CFA Graissage du câble porteur Ce prix rémunère, la fourniture des matériaux de graissage ; le graissage de l'ensemble des équipements fonctionnel du Bac au fur et à mesure de l'avancement des travaux et avant la réception provisoire, Y/c toutes sujétions. La quantité à prendre en compte est l'ensemble des équipements fonctionnels identifiés et graissés, en FORFAIT (FF).	U	

	LE FORFAIT A FRANCS CFA		
	Fourniture et fixation des galets de guidage du câble de traction		
510	Ce prix rémunère, la fourniture des échantillons, l'approbation, la fourniture des galets de guidage selon le modèle approuvé et l'installation conformément au dossier d'exécution, à la procédure d'exécution approuvés et aux prescriptions techniques du marché.	U	
	Le type de galets, le fabricant et les dimensions seront approuvés au préalable par le Maître d'œuvre et le Service des Bacs.		
	.Il comprend notamment :		
	Le démontage et la désolidarisation ; la fourniture des IPN, IPE, cornières et accessoires devant servir au montage des tuteurs ; la coupe, le façonnage, le montage et l'assemblage des IPN et IPE ; la fixation des galets sur les barge et toutes sujétions. La quantité à prendre en compte est mesurée en Unité (U).		
	L'UNITE A: FRANCS CFA		
600	ACHAT D'UN GROUPE DE TRACTION ET ACCESSOIRES, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS		
	Fourniture et installation d'un groupe neuf de traction de 45 KVA minimum avec tous les équipements de navigation (Groupe électrogène et équipement) de marque perkins, carterpillar ou SDMO		
601	Electrique+ réducteur de vitesse + tambour+ armoire électrique de commande et d'automatisme) tout autre équipement fonctionnel (accessoire) et tous les tests de fonctionnement à vide et en pleine charge (les équipements, le carburant, les huiles, et accessoires pour les tests sont inclus dans ce prix), conformément au dossier d'exécution approuvé, à la procédure d'exécution approuvée et aux spécifications techniques du marché, et toutes sujétions de sécurité, de prescriptions environnementales et de maintien de la circulation. Y compris tous les accessoires et toutes sujétions	FF	
	L'ENSEMBLE A : FRANCS CFA		
602	Fourniture et installation d'un pupitre de commande	U	
	Ce prix rémunère à l'UNITE (U), la fourniture et l'installation d'un pupitre de commande et accessoires et toutes sujétions		
	L'UNITE A : FRANCS CFA		
603	Fourniture et installation d'un treuil de traction électrique de 6 tonnes (60m/mm)	U	
	Ce prix rémunère la fourniture des treuils et l'installation du treuil électrique de traction et le test de fonctionnement, conformément au dossier d'exécution, et aux prescriptions techniques du marché.		
	Y compris toutes sujétions.		
	La quantité à prendre en compte est l'UNITE (U).		
	L'UNITE A: FRANCS CFA		
604	Fourniture et installation d'un variateur de vitesse	U	
	Ce prix rémunère à l'UNITE (U), la fourniture et l'installation d'un pupitre de commande et accessoires et toutes sujétions		
	L'UNITE A : FRANCS CFA		
605	Fourniture et installation d'un treuil de rampe électrique	U	
	Ce prix rémunère la fourniture des treuils et l'installation du treuil électrique de traction et le test de fonctionnement, conformément au dossier d'exécution, et aux prescriptions techniques du marché.		
	Y compris toutes sujétions.		
	La quantité à prendre en compte est l'UNITE (U).		
	L'UNITE A: FRANCS CFA		
606	Construction d'un local technique pour le groupe et l'équipage de pilotage	FF	
	Ce prix rémunère au FORFAIT, la construction des abris conformément aux plans d'exécution. Les travaux comprennent notamment :		
	• la fourniture et la mise en place des profilés et tôles y compris l'assemblage, l'implantation et la fixation sur le Bac ;		
	• la prise en compte des mesures environnementales et sociales y compris toutes sujétions.		
	LE FORFAIT A : FRANCS CFA		
	Installation du système d'éclairage (02 projecteurs de 500W + Circuit de commande)		
607	Installation du système d'éclairage (02 projecteurs 500W + circuit de commande)	FF	
	Il comprend notamment :		
	• la fourniture du matériel électrique nécessaire pour l'éclairage du bac ;		
	• l'installation du système d'éclairage du bac ; toutes sujétions		
	LE FORFAIT A : FRANCS CFA		

608	Mise en service de l'ensemble de l'ouvrage et test y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait, la fourniture des équipements, personnel d'expertise et l'ensemble des opérations nécessaires pour les tests de fonctionnement du Bac avec simulation de toutes les conditions de traction automatiques ou manuelles, conformément à la procédure d'exécution et aux prescriptions techniques du marché. Il comprend notamment : · les tests de fonctionnement proprement dit ; · toutes sujétions concernant la protection de l'environnement	FF	
	LE FORFAIT A : FRANCS CFA		
700	DIVERS		
701	Construction d'une barrière de sécurisation de l'ouvrage Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture des barrières de sécurité sur les deux rives (avec la mise en place éventuelle des massifs et des supports), y compris toutes sujétions. La quantité à prendre en compte, est l'unité L'UNITE A : FRANCS CFA	U	
702	Fourniture d'un appareil de graissage du câble moteur Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un appareil de graissage y compris toutes sujétions. La quantité à prendre en compte, est l'UNITE L'UNITE A : FRANCS CFA	U	
703	Graissage générale des appareils équipements Ce prix rémunère, la fourniture des matériaux de graissage ; le graissage de l'ensemble des équipements fonctionnel du Bac au fur et à mesure de l'avancement des travaux et avant la réception provisoire, Y/c toutes sujétions. La quantité à prendre en compte est l'ensemble des équipements fonctionnels identifiés et graissés, en FORFAIT (FF). LE FORFAIT A : FRANCS CFA	FF	
704	Fourniture des bouées de sauvetage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat à l'UNITE (U), la fourniture des bouées de sauvetage ; y compris toutes sujétions. L'UNITE A : FRANCS CFA	U	
705	Fourniture des gilets de sauvetage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat à l'UNITE (U), la fourniture des gilets de sauvetage ; y compris toutes sujétions. L'UNITE A : FRANCS CFA	U	
706	transbordement des matériels et matériaux pendant la durée des travaux Ce prix rémunère au FORFAIT(FF), le transbordement sur les deux rives des matériaux et matériels pendant la durée des travaux y compris toutes sujétions. LE FORFAIT A : FRANCS CFA	FF	







CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIVE

PIECE N°7

**DEVIS DE CONSTRUCTION D'UN BAC DE 60 TONNES SUR LA RIVIERE MONAYA A NGOHO;
DEPARTEMENT DE LA MANYU**

N°	Désignation des Travaux	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Prix Total
000 INSTALLATIONS					
001	Installation générale du chantier	FF	1,00		
002	Amené du matériel et équipements	FF	1,00		
003	Repli du matériel et équipements	FF	1,00		
SOUS TOTAL 000					
100 TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Etude d'exécution, avec projet d'exécution et production et transmission des documents	FF	1,00		
102	Fourniture et pose des panneaux d'indications	U	2,00		
103	Fourniture et pose des panneaux d'annonce de type A20M,	U	2,00		
SOUS TOTAL 100					
200 DES PYLONES, DES QUAIS ET MASSIFS					
201	Travaux des pylônes				
201.1	Fouilles pour fondation des pylônes et massifs des câbles de sécurité	m3	68,00		
201.2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour pylônes et massifs des câbles de sécurité,	m3	6,00		
201.3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour pylônes et massifs des câbles de sécurité,	m3	50,00		
201.4	Fabrications et installations des pylônes boulonnés	U	2,00		
201.5	Remblais autour des fondations et massif des câbles de sécurité	m3	8,00		
202	Travaux des Quais et fossés divergents				
202.1	Construction des Accès bétonnés	m3	40,00		
202.2	Création des fossés divergeant	m	60,00		
203	Travaux des massifs d'ancre des différents câbles				
203.1	fouilles des massifs d'ancre du câble de traction, d'amarres	m ³	32,00		
203.2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	4,00		
203.3	Massifs d'ancre du câble porteur et du câble de traction en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³	23,00		
203.4	Remblais en matériaux sélectionnés compactés autour des massifs	m ³	5,00		
SOUS TOTAL 200					
300 CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGES DES BARGES					

301	Fabrication des barges (fourniture, coupe, façonnage et assemblages des tôles profilés en tôle et cornière)	U	5,00		
302	Nettoyage, ponçages et application des couches de peinture anticorrosives	m ²	567,00		
303	Application d'une peinture ordinaire	m ²	567,00		
304	Assemblage des barges par les profilés en IPN 220 mm y compris traitement anticorrosion des profilés	ff	1,00		
305	Contrôle à l'étanchéité de toutes les barges	ff	1,00		
306	Mise à l'eau du bac	ff	1,00		

SOUS TOTAL 300

400 CONSTRUCTION DES PORTIQUES, RAMPES D'ACCES ET PLATELAGE EN BOIS

401	Construction des portiques	U	4,00		
402	Construction des rampes d'accès	U	2,00		
403	Fourniture et installation des appontements métalliques	U	4,00		
404	Fourniture et fixation des poules de levage des rampes sur les portiques	U	6,00		
405	Fourniture et fixation des palans de guidage	U	2,00		
406	Fourniture et construction du platelage en bois dur traité au xylamon	m ³	15,00		
407	Construction de bande de roulement	m ³	3,00		

SOUS TOTAL 400

500 FOURNITURE, CONSTRUCTION ET MISE EN PLACE DES ELEMENTS ACCESSOIRES

501	Construction des gardes corps métalliques	ml	48,00		
502	Fourniture et fixation des treuils de traîne de 5 tonnes	U	2,00		
503	Fourniture et fixation des treuils d'amarrage de 3 tonnes	U	2,00		
504	Fourniture et accrochage du câble de traction (câble anti-giratoire en acier de Ø 20)	ml	300,00	VISA	
505	Fourniture et accrochage du câble de traîne (câble anti-giratoire en acier de Ø 20)	ml	150,00		
506	Fourniture et accrochage du câble d'amarrage (câble anti-giratoire en acier de Ø 22)	ml	200,00		
507	Fourniture et accrochage du câble de rampe (câble anti-giratoire en acier de Ø 22)	ml	80,00		
508	Fourniture et accrochage du câble de sécurité (anti-giratoire en acier de Ø 32)	ml	350,00		
509	Graissage du câble porteur	U	1,00		
510	Fourniture et fixation des galets de guidage du câble de traction	U	8,00		

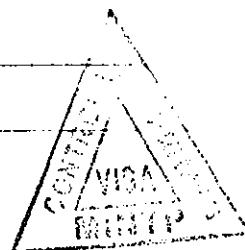
SOUS TOTAL 500

600 FOURNITURE D'UN GROUPE NEUF DE TRACTION Y COMPRIS LES SUJETIONS

601	Fourniture et installation d'un groupe neuf de traction de 45 KVA minimum avec tous les équipements de navigation (Groupe électrogène et équipement) de marque perkings, carterpillar ou SDMO	ff	1,00		
602	Fourniture et installation d'un pupitre de commande	U	1,00		
603	Fourniture et installation d'un treuil de traction électrique de 6 tonnes (60m/mm)	U	1,00		
604	Fourniture et installation d'un variateur de vitesse	U	1,00		
605	Fourniture et installation d'un treuil de rampe électrique	U	2,00		
606	Construction d'un local technique pour le groupe et l'équipage de pilotage	ff	1,00		
607	Installation du système d'éclairage (02 projecteurs de 500W + Circuit de commande)	ff	1,00		
608	Mise en service de l'ensemble de l'ouvrage et test y compris toutes sujétions	ff	1,00		
SOUS TOTAL 600					
700 DIVERS					
701	Construction d'une barrière de sécurisation de l'ouvrage	u	2,00		
702	Fourniture d'un appareil de graissage du câble moteur	ff	1,00		
703	Graissage générale des appareils équipements	ff	1,00		
704	Fourniture des bouées de sauvetage	U	4,00		
705	Fourniture des gilets de sauvetage	U	5,00		
706	Maintien de la circulation pendant la durée des travaux et transbordement des matériels et matériaux	ff	1,00		
SOUS TOTAL 700					
MONTANT TOTAL HORS TAXES (HT)					
TVA 19,25%					
TOTAL TTC					
AIR 2,2%					
NET A MANDATER					
Arrêter le présent devis à la somme toute taxes comprise de:					

PIECE N°8

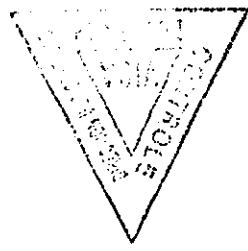
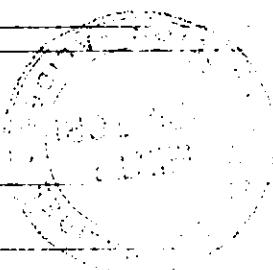
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



MODELE DE SOUS-DETAILL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N°prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
MATERIAL D'OEUVRE				
			TOTALA	
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			TOTALB	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTALC	
D	TOTALCOUTSDIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier(X%*D)			
F	Frais généraux de siège(Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque +Bénéfice(Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



MODÈLE DE MARCHE

PIÈCE N°9

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patric

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MARCHE N° _____ / M/MINTP/CIPM-TCRI/2025

Passé après Appel d'Offres,..... N° _____ /AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 DU _____

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BAC DE FRANCHISSEMENT DE
NGOHO, ARRONDISSEMENT D'EYUMEJOCK, DEPARTEMENT DE LA MANYU.

TITULAIRE:

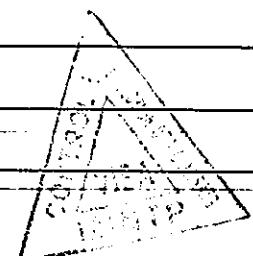
OBJET: L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BAC DE FRANCHISSEMENT DE NGOHO, ARRONDISSEMENT D'EYUMEJOCK, DEPARTEMENT DE LA MANYU.

LIEU D'EXECUTION

DELAI D'EXECUTION:

MONTANTS EN FCFA:

MONTANT TOTAL HT	
T.V.A (19,25%)	
TOTAL TTC	
IR (5,5%)	
Net à mandater	



FINANCEMENT : SOUSCRIT LE.....

SIGNE LE.....

NOTIFIE LE.....

ENREGISTRE LE.....

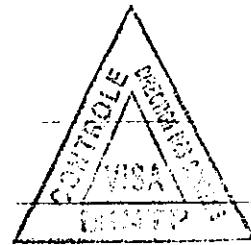
Entre:

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre des Travaux Publics dénommé ci-après
« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part,

Et

L'Entreprise :



Représenté par Monsieur / Madame _____ dénommé ci-après « LE COCONTRACTANT /

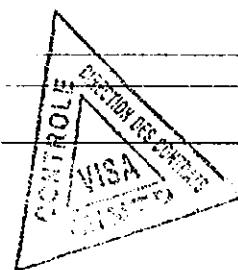
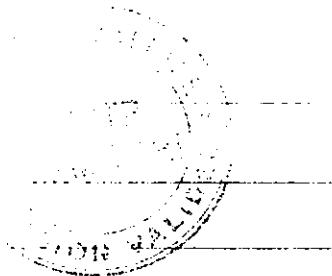
L'ENTREPRISE / L'ENTREPRENEUR ,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



Page.....et Dernière du Marché ou Lettre commande N° _____ /M ou
LC///MO/CPM/. Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]
Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

Lot n° _____ ; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Longueur(km)

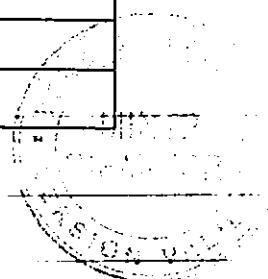
DELAIS D'EXECUTION :(.....) mois.

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA:

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le



Signature

Signé par _____ [Maître-d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage-Délégué]

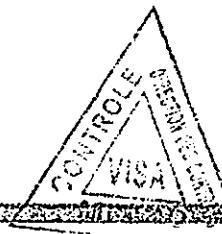
[Lieu], le

Signature

Enregistrement

[Lieu], le



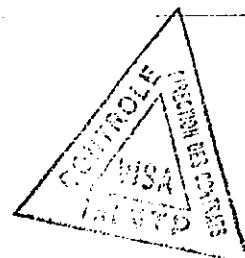


PIECE N°10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR
LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexen°1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	142
Annexen°2:Modèle de soumission.....	142
Annexen°3:Modèle de caution de soumission	144
Annexen°4:Modèle de cautionnement définitif.....	144
Annexen°5:Modèle de caution d'avance de démarrage.....	148
Annexen°6:Modèle de caution de bonne exécution(retenu de garantie).....	150
Annexen°7:Modèle de L'lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexen°8: Modèle de Cadre du planning.....	152
Annexen°9:Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	144
Annexen°10:Modèlede fiches de prestations susceptibles d'etre soustraitees	144
Annexen°11:Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexen°12:Modèle de tableaux de référence du candidat.....	144
Annexen°13:Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexen°14:Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel.....	144
Annexen°15:Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

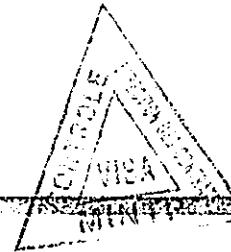
A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile:

Fonction:



En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°2: MODELE DE SOUMISSION

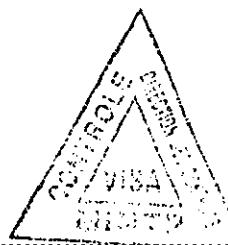
Je, soussigné.....[Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de
Souslen°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y Compris les additifs,

N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°À

-[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à



.....Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en Principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux Présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

Ouvert au nom de..... Auprès de la banque
..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

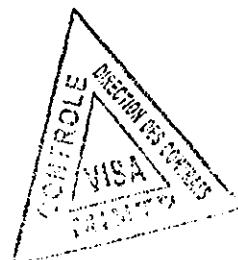
Fait à..... Le.....

Signature de

En qualité de..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....
(9).....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier:

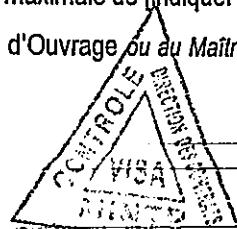
Référence de la Caution:N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en Date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous.....[Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par[Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier »; déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:



Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- Omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû par ce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

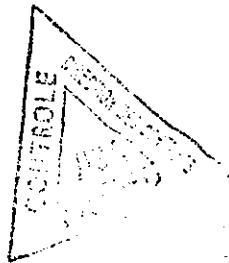
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur toute question concernant le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À _____, le _____

[Signature de l'organisme financier]

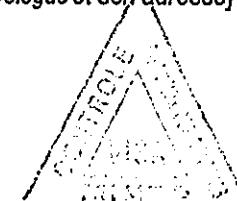


En cas de Groupement

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son'adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »



Attendu que l'Entreprise mandataire du groupement ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où _____

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

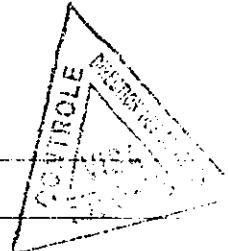
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À _____, le _____

[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

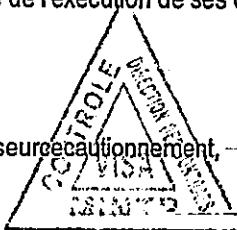
Organisme financier:

Référence de la Caution:N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou Du prestataire],ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire»,s'est engagé en exécution du marché dé signé «le marché», à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,



Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

[nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée «l'organisme financier »,nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé ,dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit ,toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

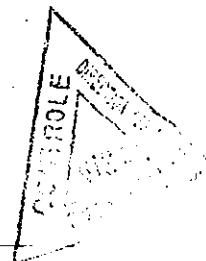
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]



ANNEXE N°5: MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier:

Référence du Cautionnement :N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de:

.....[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue] (« le bénéficiaire »)



Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marchédurelatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soitfrancs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banquesous le n°

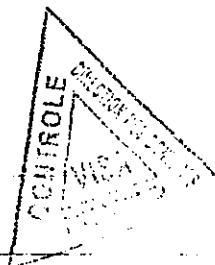
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le.....

[signature de l'organisme financier]



Annexe n°6:Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de
LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*],
ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*]
Du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,*adresse organisme financier*, représentée par*noms des signataires*, et
ci-dessous désignée «organisme financier»,



Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage-Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant
Du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant
De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

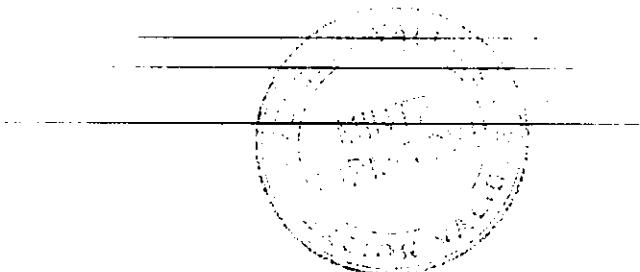
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

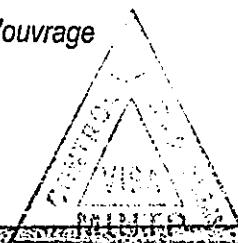


ANNEXE N°7: LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu,date]

À:[Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,



Nous, soussignés,[titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur.....,l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

:Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat: Adresse

ANNEXE N°8: MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1.Rapport initial	
2.Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b.Deuxième rapport	
3.Projet de rapport final	
4.Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N. o.	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³
Personnel																	
1		[Siège]															
		[Terr.]															
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature: (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9: MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé/ de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En tant que... Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé(e) pour... Chaque projet

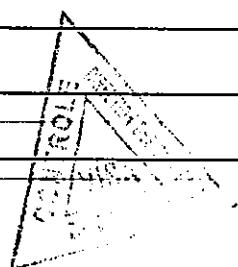
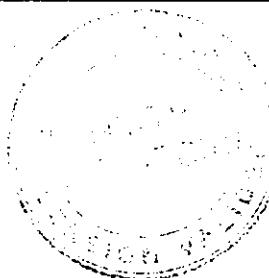
1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Années d'expérience	Attributions

**ANNEXE N°10: MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[Insérer le numéro du Service]	[Insérer la désignation du service]	[unité de mesure]



ANNEXE N°11: MODELE DE CURRICULUM VITAE(CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste:

..... Nom du Candidat:

..... Nom de l'employé:

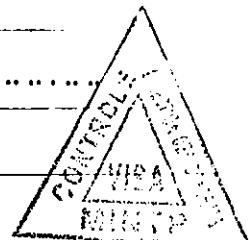
..... Profession:

..... Diplômes:

Date de naissance:

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité: Affiliation à des
associations/groupements professionnels:



Attributions spécifiques:

Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé
Les plus utiles

A ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau de responsabilités exercées par lui/elle
lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

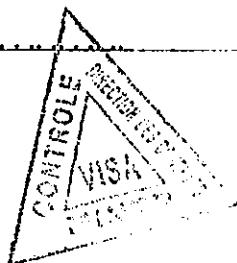
Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]



Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance :médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la

[Langue lue/écrite/parlée.]

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

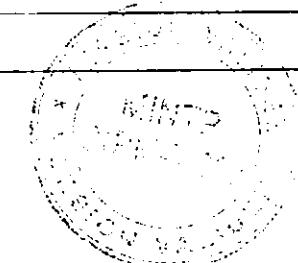
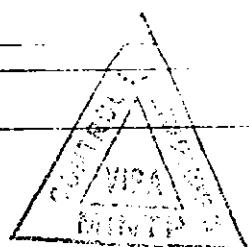
Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé:

Nom du représentant habilité:



ANNEXE N°12: REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

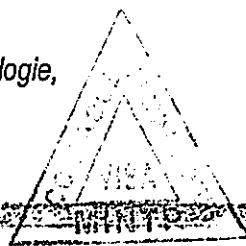
Nom de la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme(profils):
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse:	Nombre de mois de travail: durée de la Mission :
Date de démarrage: _____ Date d'achèvement: _____	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe): _____	
Descriptif du projet: _____	
Description des services effectivement rendus par votre personnel: _____	

Nom du candidat:

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel.



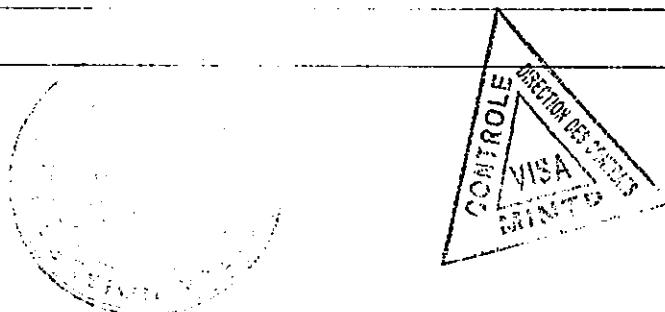
- a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age/ Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus: (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location; auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note: Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées:

.....
.....
.....
.....
.....

N.B: le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

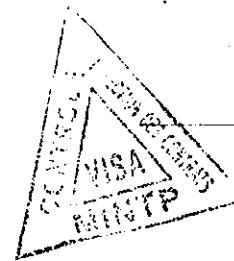
Fait à , le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

~~PIECE N°~~

CHARTE D'INTEGRITE



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES: _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE.....» s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

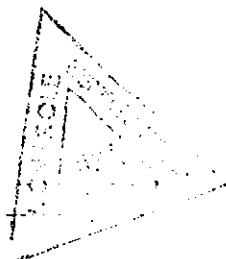
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants:
 - 1.1) Etre en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de Nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes:

- 2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de

donner accès aux



- informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures:
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité Chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché:
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettions pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettions pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle soit nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comparables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

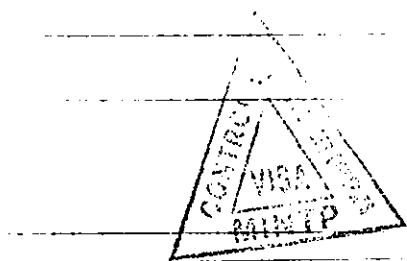
Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de: _____

En date du _____

PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**



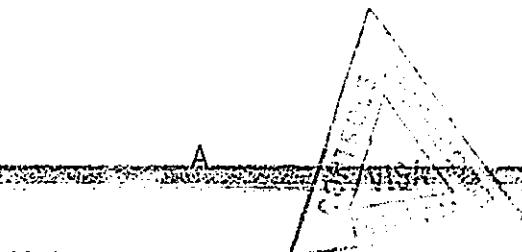
Signature

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES:

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «...SOUMISSIONNAIRE.....» s'engage à respecter les termes de la présente Declaration d'engagement environnemental et social



MONSIEUR LE «Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché:

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

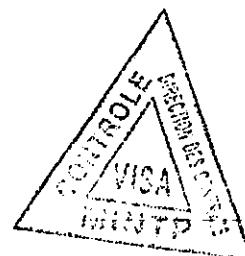
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom _____ :

Signature:

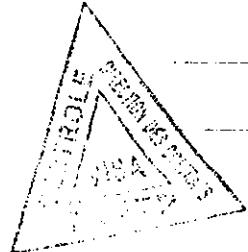
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de: _____

En date du _____



PIECE N°13

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



PIECE N°14: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer:

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

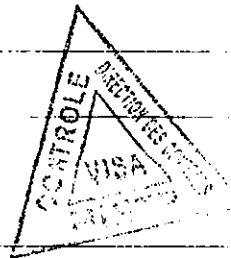
2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

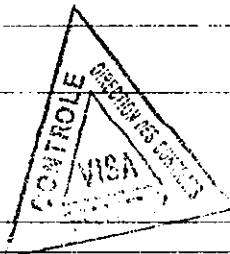
2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un Expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°14:

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**



**PIECE N°15 : LISTE DES LABORATOIRES GÉOTECHNIQUES
AGRÉES PAR LE MINTP**



REPUBLIC OF CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES

DIVISION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET DES NORMES

CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE

CEA1



REPUBLIC OF CAMEROUN
Paix-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF TECHNICAL STUDIES

PLANNING, PROGRAMMING AND STANDARDS DIVISION

TECHNICAL STANDARDS UNIT

ARO1

**LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION
ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES
CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 15 JANVIER 2025**

Classé par catégorie et par ordre alphabétique :

N°	Désignation	Localisation	Responsables	Catégorie	Groupes d'essai (*)	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
01	A & B Géotechnique SARL Tél. : 690 643 788 / 695 369 635 / 671 844 785 BP : 7 841 Yaoundé ; Email : abgeotechniquesarl@gmail.com	TSINGA Village - SOA	DG : M. TELJAMBO TITUS Brice Tel : 695 359 635 DT : FOTUE KUIATE Emile Tel : 690 643 788	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°022/A-B/MINTP/CAB du 27 mai 2022 Valide jusqu'au 27 mai 2025.
02	AFRICA GEOPROJECTS - SARL Tél. : (237) 233 47 63 91 / 677 71 34 75 BP : 2 148 Douala	BONAMOUS SADI (derrière hôtel Péninsule) - Douala	DG : M. KENMOGNE NGUEMNIN Emmanuel Tel : 679 452 300 DT : M. NANG Jean Jaurès Gaëtan	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°199/A-B/MINTP/CAB du 06 juin 2023 Valide jusqu'au 06 juin 2026.
03	AMIA BTP - SARLU Tél. : 666 37 90 02 BP : 2 873 Yaoundé	SIMBOCK (dépôt de bois) - Yaoundé	DG : M. BIWOULE AMIA Jacques Tel : 677 631 459 DT : M. MONKAM NITCHOU Roland Christian	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°198/A-B/MINTP/CAB du 06 juin 2023 Valide jusqu'au 06 juin 2026.
04	A-Z CONSULTING - SARL Tél. : 242 19 49 37 / 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé Email : az_cconsultingblo@yahoo.com	EMANA et NYOM - Yaoundé	DG : M. AJAHOUNG Léopold DT : M. ANANBE NJITSOP Séat Noël Tel : 677 633 861	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°099/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.
05	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél. : 675 286 765 BP : 4 941 Yaoundé Email : www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	AKWA (au Jeu-d'A DEKAGE) - Douala	DG/DT : M. KUATE FOTSO Iéandre Tel : 675 29 67 65	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°043/A-B/MINTP/CAB du 11 septembre 2023 Valide jusqu'au 24 juin 2026
06	Bureau d'Etudes et d'Investigations Géologico-minières, Géotechniques et Géophysiques (BEIG3) - SARL Tél/Fax : 675 508 742 BP : 11 792 Yaoundé ;	MVAN (derrière TOTAL MAGZI) - Yaoundé	DG : M. KOUKAM Emmanuel Tél : 675 608 742 DT : M. TCHUEM KOUKAM Arnold Karel	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°0103/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.
07	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) - SARL Tél. : 242 097 965 / 697 30 42 10 Email : labo_big@yahoo.fr	AWAE Escalier (Route de MFOU) - MFOU	DG/DT : M. TAKAM Tél. : 697 304 210 / 675 928 166	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°042/A-B/MINTP/CAB du 11 septembre 2023 Valide jusqu'au 19 août 2026

08	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG) - SARL Tél. : 22 22 08 21 / 99 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé Email : brecg@hotmail.com / brecg_yde@yahoo.fr	Essos (dernière Ecole Publique) - Yaoundé	DG : M. TCHEYACNOU André Tél : 653 659 044 DT : M. DOMCHE Roméo	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°060/A-B/MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
09	CABINET-TWS SARL Tél. : 691 80 93 82 / 672 04 28 66 BP : 22 Bafoussam	DUJELNG IV (Dernière FOKOU) - BAFOUSSAM	DG/DT : M. TCHOUANLONG WAOJOU Séraphin Tel : 691 809 302 / 672 042 866	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°122/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 04 décembre 2024 Valide jusqu'au 09 novembre 2027
10	Centre d'Etudes et de Réalisation (CER) BTP SARL Tél. : 699 347 119 / 675 301 620	TOCKET - Bafoussam	DG/DT : M. PENKA Jules Bertrand	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°121/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 04 décembre 2024 Valide jusqu'au 01 décembre 2027.
11	Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGED-CBTP) SARL Tél. : 242 71 67 30 / 675 35 58 91 BP : 34 548 Yaoundé Email : cageocbt@yahoo.com	MOUVENCE ET AHALA - Yaoundé	DG : Mme AMAH AMUNDAM Margarete DT : M. FOUCHEUANG POKAM TAGOUDJEU Emmanuel	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°011/A-B/MINTP/CAB du 04 mars 2024 Valide jusqu'au 04 mars 2027.
12	DESIGN - SARL Tel: 696 415 450 E-mail: mekoupdesign@yahoo.com	NKOULOU (Commune de NKOL-AFAMBA) - MEFOU	DG : Mme NOTEZIE Julienne DT : M. KENNE Martin	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°080/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA 1 du 24 septembre 2024 Valide jusqu'au 18 Mars 2026.
13	Etudes Géotechniques des Solis (EGESOL) SARL Tél. : 242 395 107 / 680 310 432 BP : 3 547 Yaoundé	NKOLMESS ENG (en face du collège GOLDEN) - Yaoundé	DG : Mme TOUPI MANTHO Lucie Claire DT : Mme NGO MBOCK Sarah	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°012/A-B/MINTP/CAB du 07 avril 2022 Valide jusqu'au 07 avril 2025.
14	EXPLORA - SARL Tél. : 233 47 92 95 / 699 34 91 84. BP : 24 177 Douala	BONAMOUS SADI (Carrefour Lycée) - DOUTALA	DG : M. WOUASSOM Engelbert Tél : 699 349 184 DT : M. MBIABO Isâe	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°123/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 04 décembre 2024 Valide jusqu'au 11 novembre 2027.
15	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél. : 243 01 54 93 / 696 60 64 04 BP : 4 665 Douala Email : geowaleng@yahoo.fr	AKWA (en face de la TOTAL BONATEKI) - Douala	DG/DT : M. DOUNMO KEUMBOU Constant Tél. : 696 606 404	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°009/A-B/MINTP/CAB du 04 mars 2024 Valide jusqu'au 04 mars 2027.
16	GEO-CONSTRUCTIONS SARL Tél. : (237) 696 02 45 96 BP : 7 136 Yaoundé	NYOM-Château (En face du Groupe Scolaire les Merveilles de NYOM) - Yaoundé	DG/DT : M. DJOMASSI CHIMA Armand Tél. 696 024 596	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°004/A-B/MINTP/CAB du 17 janvier 2022 Valide jusqu'au 17 janvier 2025
17	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél. : 677 370 802 BP : 4 941 Yaoundé	NKOZOA (dernière la station BOCOM) - Yaoundé	DG/DT : M. KUATE Jean Pierre Tél. 677 370 802	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°00068/A-B/MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
18	GEOLAB SARL Tél. : 243 383 549 / 656 352 089 / 677 215 562 BP 15 168 Yaoundé Email : geolab@yahoo.com	BIYEM ASSI (à côté du super marché NIKI) - Yaoundé	DG : M. GWET HIOP Aaron Tél : 697 256 982 DT : GWET Julien Fabrice Tél. : 656 352 069	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°0101/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.

19	Geotechnic Soil Laboratory (G.S.LABO) SARL Tél : (237) 699 400 552 / 675 305 115 BP : 20 187 Yaoundé	ODZA (au n° 01 MBUYU) MF(YU)	DG : V. AVARA HONGUA Jean Frédéric Tél : 699 490 552 675 305 115 DT : NKANGA NYATE Prosper	B	I; II; III; V; VI et VII	Arrêté N°005/A-B/MINTP/CAB du 01 mars 2022 Validé jusqu'au 01 mars 2025
20	INFRA-SDL - SARL Tél : 243 595 850 / 699 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email : infra-sdl_2000@yahoo.fr	NKOLBISSO N (avant l'Université Catholique) Yaoundé	DG : M. MAGCUA Paul Tel : 699 688 740 DT : M. GHOMSI Julius Bertrand	B	I; II; III; V; VI et VII	Arrêté N°010/A-B/MINTP/CAB du 10 juillet 2023 Validé jusqu'au 18 mars 2026
21	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) SARLU Tél : 696 007 209 / 672 322 810 BP : 20 187 Yaoundé Email : tecg_blp@gmail.com	EKOUMDOU M (à côté du snack Bar le PENALTY) - Yaoundé	DG : M. BIEM Jean Sylvain Tel : 696 007 209 DT : M. NDJEBAI Dieudonné	B	I; II; III; IV; V; VI et VII	Arrêté N°010/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Validé jusqu'au 27 mars 2026
22	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) SARLU Tél : 242 001 353 / 691 14 52 67 BP : 11 328 Yaoundé	MVAN (derrière TOTAL MAGZI) - Yaoundé	DG : Mme Michèle DOUMTSOP Tel : 698 030 108 DT : M. KAMENI TCHAPNDIA Karim J.	B	I; II; III; V; VI et VII	Arrêté : N°003/A-B/MINTP/CAB du 17 janvier 2022 Validé jusqu'au 17 janvier 2025
23	THE COMPETING-MAT'SARL	TSINGA Village (NIKOLBONG) - SOA	DG : M. GUETSA KAMANOU Flavion DT : M. MGUIMKEU Marcellin Vidal	B	I; II; III; V; VI et VII	Arrêté : N°125/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 09 décembre 2024 Validé jusqu'au 02 juillet 2027
24	PRO CIVIL SOLID SARL Tél : 677 075 119 / 698 976 680 BP : 15 732 Yaoundé	EMANA (après le Lycée) - Yaoundé	DG : M. KUATE Hervis Cyrille Tel : 677 075 119 DT : Mme NOUGANG Viviane Gertrude	B	I; II; III; IV; V; VI et VII	Arrêté : N°020/A-B/MINTP/CAB du 15 mai 2023 Validé jusqu'au 15 mai 2026.
25	SICAL-Géotechnique SARLU Tél : 690 349 212 / 673 601 670 BP : 7.841 Yaoundé Site-internet : sical-blp.com	NKOLMESS ENG - Yaoundé	DG : M. MIEMENACK SIEWE Jean-Calvin Tel : 690 349 212 DT : Mme DJOUKOJO TUTCHAMO Joëlle Pascal	B	I; II; III; IV; V; VI et VII	Arrêté : N°023/A-B/MINTP/CAB du 27 mai 2022 Validé jusqu'au 27 mai 2025.
26	Soil and Water Investigations -SA Tél : 653 198 133 / 694 840 951 BP : 5 640 Yaoundé Email : soilwater07@yahoo.fr / soilwater_sa@yahoo.fr	EMANA - Yaoundé	DG : M. Florent SIKALI Tél : 677 707 501 DT : M. MBOPDA KAMDEM Alain Serge Tél : 675.000.791	B	I; II; III; IV; V; VI et VII	Arrêté : N°055/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 02 août 2024, modifié par arrêté n°101/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA1 du 21/10/2024 Validé jusqu'au 05 mai 2027
27	Sol Service Géotechnique (SSG) SARL Tél : 675 16 96 15 / 697 60 22 95 BP : 5 507 Yaoundé ;	NKOL-ETON (à côté du Comité National Olympique et Sportif du Cameroon) - Yaoundé	DG/DT : M. KANOUE DJOUA Symphorien Tel : 675 169 615 / 697 602 295	B	I; II; III; IV; V; VI et VII	Arrêté : N°048/A-B/MINTP/CAB du 29 septembre 2023 Validé jusqu'au 29 septembre 2026
28	Sol-Solution Afrique Centrale SARL Tél : 222 20 79 52 / 678 61 32 90 BP : 5 983 Yaoundé www.solsolutionac.com	TSINGA (Derrière la forêt) à Yaoundé	DG : M. ZENAN TADONKENG Léon Tel : 677 77 73 09 DT : Mme SALLE NDONG Ernestine Olga epse EVINA	B	I; II; III; IV; V; VI et VII	Arrêté : N°010/A-B/MINTP/CAB du 04 mars 2024 Validé jusqu'au 24 juin 2026
29	BISMOS CAMEROUN SARL Tél : 699 94 65 10 / 242 14 40 85 BP : 34 242 Yaoundé	ESSOS (Derrière la MOBIL) - Yaoundé	DG : M. OUM Emmanuel Tel : 699 94 65 10 DT : M. BAYIHA PONDY Pascal Emmanuel	C	I; II et III	Arrêté : N°041/A-C/MINTP/CAB du 13 juillet 2022 Validé jusqu'au 13 juillet 2025
30	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) SARLU Tél : (237) 699 517 275 / 699 865 659 BP : 7 859 Douala	Yassa (NKOLBONG) - Douala	DG : M. BINYEGLI Paul Olivier Tel : 699 517 275 DT : Mme MAKAMYOU SIMO Monique Ange	C	I; II et III	Arrêté : N°043/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA 1 du 05 juillet 2024 Validé jusqu'au 19 août 2026

31	Design and Construction Corporation -Services (DCI) - SARL Tél : 679 22 00 01	BIYEM ASSI Isidore de la valide) - Yaoundé	DT : M. NGUIMGO TONNANG Valdovic	C	I ; II ; III et V	Arrêté : N°067/A-B/MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Validé Jusqu'au 05 septembre 2025
32	FORCE CONSTRUCTION COMPAGNY (FCC) - SARL BP : 12 771 Douala Tél. : (+237) 657 414 141	Youpwé (derrière TRADEX) - Douala	DG : M SALEH SAFI AREF DT : M. MONNY DOUMBE Eugène Loïc	C	II, III et VII	Arrêté : N°079/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA 1 du 24 septembre 2024 Validé Jusqu'au 24 septembre 2027
33	GEOTEKNIKA SARLU Tél. : 674 404 643 / 690 038 617	NKOLANGA* A (en face ferme) - Yaoundé	DG/DT : M. YOGO Jean Calvin Tel : 674 404 643 / 690 038 617	C	I ; II et III	Arrêté : N°032/A-B/MINTP/CAB du 09 juin 2022 Validé Jusqu'au 09 juin 2025
34	IREG ENGINEERING - SARL Tél. : 694 019 043 / 677 685 456 P.O. Box: 791 Yaoundé	SIMBOCK (dépôt de bois) - Yaoundé	DG : M TEMBENG Francis TIMKOH Tel : 677 585 456 DT : M. DJAMBOU TCHIADJEU Cédric	C	I ; II et III	Arrêté : N°065/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 26 août 2024 Validé Jusqu'au 06 Février 2027
35	MAGMA INTERNATIONAL - SARLU Tél. : 690 400 167 BP : 35 583 Yaoundé	DRAGAGE (à l'atelier de la SNM) - Yaoundé	DG : M. EL Hadrami Mohammed Adel Tel : 690 400 167 DT : M BOUGHA Dieudonné Lionel	C	VII	Arrêté : N°0102/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Validé Jusqu'au 27 mars 2026.
36	Solution Ingénierie & Géotechnique (S.I.G) - SARL Tel. : 653 039 695 / 656 252 245 P.O. Box: 5 440 Yaoundé	Lycée de SOA - SOA	DG : Mme MGUEMKAM KAPTUE Nicaise Joëlle DT : M. OJOMO Jean Emmanuel	C	I ; II ; III et V	Arrêté : N°078/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA 1 du 24 septembre 2024 Validé Jusqu'au 18 Mars 2026.
37	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL Tél. : 699 415 130 ; BP : 14059 Yaoundé	MESSAMEN DONGO (Derrière LADYBIRD) - Yaoundé	DG : M. TCHOKOGOU Vincent Tel : 699 415 130 DT : M NGALAGNI Michel	C	I ; II et III	Arrêté : N°010/A-C/MINTP/CAB du 03 avril 2023 Validé Jusqu'au 03 avril 2026.

(*) Désignation des groupes d'essais : (Groupe I) : Solis et Fondations ; (Groupe II) : Granulats ; (Groupe III) : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques ; (Groupe IV) : Aciers / bois ; (Groupe V) : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes ; (Groupe VI) : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrages d'Art ; et (Groupe VII) : Peintures et Produits Chimiques.

- NB :** - La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours ;
 - L'agrément est strictement individuel, inaccessible, non transférable et ne peut être loué

Yaoundé le 07 FEV 2025

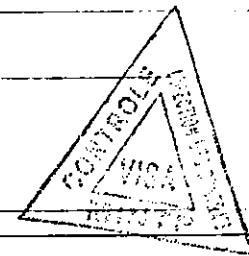
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

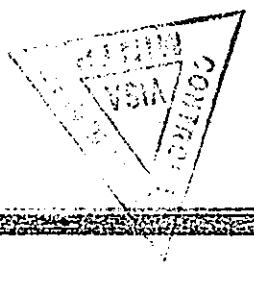


Manuel NGAROU E.

PIECE N°16

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE







LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de la CNI du Chef de Structure ;
 - v) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Etape 2 : Acquisition du Certificat Électronique



- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Quittance de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à payer en ligne à partir de la Plateforme de dématérialisation des procédures d'ordonnancement et de recevabilité des Recettes Non Fiscales accessible à l'adresse www.services-publics.cm ;
 - ii) Photocopie de la CNI du demandeur du certificat ;
 - iii) Entête légalisée de la structure.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificat-fiscal> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.pubbliccontratti.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau/Certificat supplémentaire* »; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné

Étape 4 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offre et cliquer sur son numéro pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton **soumissionner** et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant les offres (administrative, technique et financière) aux emplacements correspondants. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (5 Mo pour l'offre administrative, 15 Mo pour l'offre technique et 5 Mo pour l'offre financière). Des logiciels de compressions peuvent être utilisés ;
- Cliquer sur le bouton **envoyer** pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants :

677 20 22 03 - 658 91 02 55 - 674 31 74 00 - 691 28 64 39 - 675 06 55 87 - 222 23 56 69.

NB : Le Certificat Électronique a une durée de validité d'un (01) an.

